

Brochure de convocation

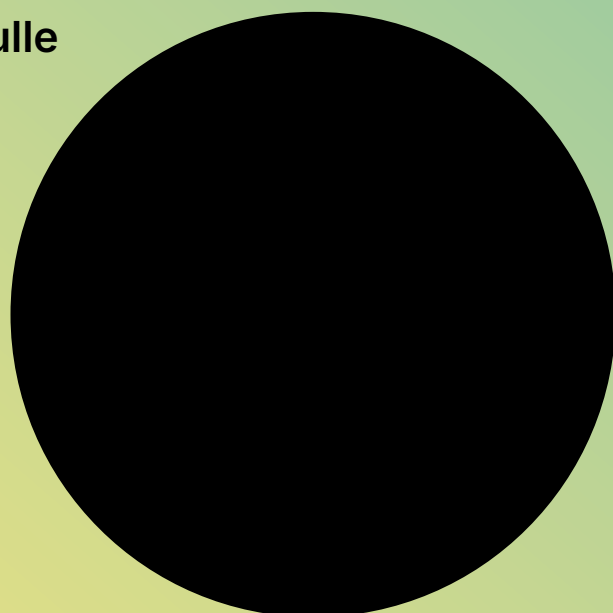
Assemblée Générale Mixte 2025

Jeudi 5 juin 2025 à 14h30

Cœur Défense

100-110, Esplanade du Général de Gaulle

92931 La Défense | France





Sommaire

Message de Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration	4
Message de Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général	5
1. Présentation de Worldline	
Worldline en bref	6
Formation du Groupe	7
Notre modèle d'affaires	8
Faits marquants de 2024	10
Chiffres clés et profil des revenus en 2024	12
Stratégie du Groupe	14
Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	16
2. Gouvernance d'entreprise	
Présentation du Comité Exécutif Opérationnel	18
Présentation du Conseil d'administration	19
Chiffres clés du Conseil et des Comités	20
Informations clés sur les administrateurs	21
Compétences des administrateurs	22
Sélection des Administrateurs	23
Taux de présence individuel des administrateurs en 2024	24
Travaux du Conseil en 2024	25
Composition, chiffres clés et travaux des Comités	26
Biographies des administrateurs soumis au renouvellement de leur mandat ou à la ratification	31
Composition du Conseil après l'Assemblée Générale 2025	34
Composition des Comités spécialisés après l'Assemblée Générale 2025	35
3. Rémunération des mandataires sociaux	
Composantes de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024	37
Rémunération des mandataires sociaux pour 2025	44
4. Synthèse des délégations et autorisations financières	48
5. Ordre du jour de l'Assemblée Générale	50
6. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées	52
7. Modalités de participation	84
8. Formulaire de vote	87
9. Demande de documents et de renseignements	88



Retrouvez toutes les informations sur notre site worldline.com
+33 (0)1 30 80 73 30 - assemblee-generale@worldline.com



Message de Wilfried Verstraete,

Président du Conseil d'administration

**Madame, Monsieur,
Chers actionnaires,**

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Worldline qui se tiendra le **5 juin 2025 à 14h30 à la Tour Cœur Défense** - 100-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense, France. Cette rencontre sera l'occasion pour vous de vous prononcer sur les 31 résolutions soumises à votre approbation et de revenir ensemble sur les faits marquants de l'année 2024.

Lors de la dernière Assemblée générale, vous avez soutenu l'ensemble de nos résolutions, particulièrement celles relatives à la nouvelle composition du Conseil d'administration de Worldline. Votre confiance a permis de renforcer les compétences, les expertises et la diversité au sein du Conseil, qui bénéficie désormais d'une structure simplifiée favorisant l'inclusion et le bon niveau de supervision.

En 2025, le Groupe s'engage progressivement et résolument vers une phase de rebond. Notre priorité est de renforcer les relations avec nos clients, attirer de nouveaux partenaires, lancer des produits innovants et renforcer notre vivier de talents, le tout visant à restaurer une croissance solide et contributive en termes de rentabilité et de génération de trésorerie.

L'arrivée de Pierre-Antoine Vacheron au poste de Directeur général le 1er mars 2025 marque une étape cruciale dans la phase de transition et de pivot stratégique engagée avec une équipe dirigeante remaniée et le renforcement de notre position de leader dans l'écosystème des technologies de paiement. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans le secteur et d'un parcours marqué par des transformations réussies, Pierre-Antoine apporte un nouveau souffle à Worldline, en permettant au Groupe d'améliorer ses performances, d'enrichir l'expérience client et de forger une culture tournée vers l'excellence. Sous sa responsabilité, je suis convaincu que nous pourrions compter sur l'engagement de chaque collaborateur du Groupe pour assurer son succès.

Je serai heureux de vous retrouver en personne le 5 juin 2025 et d'échanger avec vous sur l'ensemble de ces actions mises en place afin de repositionner Worldline sur les rails d'une croissance profitable et soutenable dans la durée. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'événement, vous pouvez voter avant l'Assemblée générale via la plateforme sécurisée VOTACCESS ou par correspondance. Vous pouvez également donner procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne de votre choix. Les modalités de participation, l'ordre du jour et le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions sont disponibles dans la présente brochure de convocation.

Vous pourrez également retrouver les documents préparatoires et suivre l'Assemblée générale en direct sur le site internet de Worldline.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 5 juin.

Je vous prie de croire, chers actionnaires, à l'assurance de ma considération distinguée.

Wilfried Verstraete
Président du Conseil d'administration



Message de Pierre-Antoine Vacheron,

Directeur Général

Madame, Monsieur,
Chers actionnaires,

Votre conseil d'administration m'a nommé à la direction générale de votre société depuis le 1^{er} mars. Worldline est une très belle entreprise, dotée d'une grande expertise et d'une présence internationale qui lui permettent de répondre de manière unique aux besoins des commerçants et des institutions financières, dans un écosystème des paiements en constante évolution.

Mes premières semaines ont été consacrées à mettre à profit mon expérience et ma connaissance du secteur des paiements pour dialoguer avec nos équipes et prendre des premières décisions clés. Les défis sont nombreux, et la priorité est de remettre Worldline sur les rails d'une croissance rentable et créatrice de valeur, avec le support actif de notre Conseil d'administration et le plein engagement de notre équipe de direction et de l'ensemble des collaborateurs.

Nous concentrons nos efforts sur la stabilisation des priorités pour permettre aux équipes de tenir leurs engagements, avec pour objectifs la satisfaction client et l'excellence opérationnelle ainsi que la poursuite de la convergence de nos plateformes et la rationalisation de notre périmètre.

Des changements sont en cours, et vous serez tenus informés des avancées et des progrès. En étroite collaboration avec le Conseil d'administration, nous présenterons nos orientations stratégiques et nos ambitions lors de notre journée investisseurs à l'automne.

Aux côtés de l'équipe de direction, je serai heureux de vous rencontrer lors de l'Assemblée générale du Groupe, qui se tiendra le 5 juin 2025, et de partager avec vous à cette occasion les perspectives de notre société.

Pierre-Antoine Vacheron
Directeur Général

Présentation de Worldline

Worldline en bref

Worldline est un leader mondial des services de paiements, qui aide les entreprises à accélérer leur croissance. Rapidement, simplement et en toute sécurité.

Nous sommes le plus grand fournisseur de services de paiements en Europe et le quatrième au niveau mondial. Grâce à une technologie avancée, une expertise locale et des solutions personnalisées pour des centaines de marchés et d'industries, nous favorisons la croissance de millions d'entreprises dans le monde.

Nos solutions garantissent des paiements sécurisés et des services transactionnels fiables tout au long de la chaîne de valeur des paiements. Nous aidons les entreprises à attirer davantage de clients, à rationaliser les processus de paiement, à pénétrer de nouveaux marchés, à rester conformes et à accroître leur chiffre d'affaires.

Grâce à notre envergure mondiale et à notre large éventail de solutions innovantes, nous accompagnons nos clients à chaque étape de leur parcours. De la création de leur entreprise à la position de leader dans leur secteur.

Chiffres clés 2024

4,6 Mrds €

Chiffre d'affaires total

(+0,5 % de croissance organique).

+18 000 experts

~40 pays



Services aux Commerçants

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés

Worldline couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du retail, en magasin et en ligne, avec une approche à 360 degrés. Nous proposons un parcours numérique complet aux détaillants et à leurs clients qui facilite l'engagement des consommateurs grâce à des services transparents sur n'importe quel appareil – le paiement étant au cœur de l'expérience d'achat.

- Acquisition commerciale
- Acceptation des paiements
- Services numériques

~3,4 Mrds €

**de chiffre d'affaires en 2024
(env. 73 % du CA total)**



Services Financiers

Créer les plateformes de traitement des paiements les plus avancées

Worldline fournit des solutions de paiement modernes qui aident les institutions financières à répondre aux besoins évolutifs de leurs clients, à garantir la conformité, à réduire la complexité et à soutenir leur transformation digitale. Nous offrons une combinaison unique de traitement des paiements à l'échelle industrielle ainsi que des solutions innovantes pour les transactions liées aux paiements et aux cartes.

- Solutions d'émission
- Solutions d'acquisition
- Paiements non-cartes
- Services numériques

~0,9 Mrd €

**de chiffre d'affaires en 2024
(env. 19 % du CA total)**



Mobilité & Services Web Transactionnels

La technologie au service du bien commun - au-delà des paiements

Worldline est un partenaire de confiance qui fournit des services transactionnels numériques de bout en bout en exploitant les données et les paiements pour renforcer l'engagement des clients et des citoyens. Nous soutenons la transformation digitale de nos clients en créant des solutions et des plateformes innovantes qui facilitent la vie quotidienne des gens.

- Services de confiance
- Transport & mobilité
- Interactions omnicanales

~0,4 Mrd €

**de chiffre d'affaires en 2024
(env. 8 % du CA total)**

Formation du Groupe



¹ Détenue majoritairement par le Crédit Lyonnais

² Le groupe Axime est issu de la fusion de SEGIN, SITB et SODINFORG

³ Cataps était une filiale à 100 % du groupe bancaire Komerční banka

Notre modèle d'affaires

Contribution

Ressources et Enjeux

Financier

Profil financier solide

- Confiance des marchés et capacités de consolidation

Industriel

Robustesse des plateformes industrielles et de l'infrastructure des Centres de données

- Excellence opérationnelle : qualité, sécurité et fiabilité

Chaîne d'approvisionnement des terminaux

Intellectuel

Partenariats, innovation, R&D

- Innovation et anticipation des évolutions technologiques

Humain

18 112 collaborateurs dans ~40 pays

Effectifs	Fin déc-24
France	3 804
Inde	2 674
Allemagne	2 562
Belgique	1 221
Pays-Bas	1 015
Autres	6 836
Worldline	18 112

- Recrutement et rétention de talents, développement des collaborateurs
- Égalité hommes – femmes
- Diversité et inclusion

Social et relationnel

Veille réglementaire et connaissance des marchés

- Satisfaction client
- Éthique, droits humains et conformité

Savoir-faire technologique

- Contribution sociétale

Environnement

Énergie électrique

- Émissions d'éqCO₂

Centres de données

- Énergie renouvelable

Appareils informatiques

Production

Les activités de Worldline



Marchands



Banques



Administrations

WORLDLINE

Worldline au cœur de l'action grâce à 3 atouts stratégiques clés



Présence mondiale

Croissance Partenariats
~40 pays



Positionnement unique

Solutions de bout en bout Innovation
Partenaires et fintechs
Moyens de paiement



Engagement pour le développement durable

Quality attractiveness
Canaux



En tant que leader européen bénéficiant d'une position centrale dans la chaîne de valeur des paiements, Worldline conçoit et exploite des solutions de paiement numérique et transactionnelles de premier plan qui garantissent chaque jour la sécurité et l'efficacité de milliards de transactions critiques.

Lignes de services et résultats de Worldline

Le positionnement de Worldline dans l'écosystème des paiements lui offre une vue d'ensemble du secteur qui lui permet de réagir rapidement aux changements, réglementaires ou autres, et de tirer parti des nouvelles opportunités qu'ils génèrent. Notre objectif est de favoriser une croissance économique durable et de renforcer la confiance et la sécurité en proposant des solutions qui soient respectueuses de l'environnement, accessibles à tous et qui soutiennent les transformations de la société.

env. 4,6 MRDS €
Chiffre d'affaires 2024



Services aux commerçants **73%** du CA 2024

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés



Services financiers **19%** du CA 2024

Consolider le traitement des paiements



Mobilité et Services Web Transactionnels **8%** du CA 2024

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation aux nouveaux marchés

Valeur 2024

Création de valeur pour les parties prenantes

Financier

- Investisseurs et actionnaires**
- > +0,5 % de croissance organique
 - > 23,1 % de profitabilité (EBE ajusté)
 - > 201 millions € de flux de trésorerie disponible

Industriel

- Fournisseurs et clients**
- > Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats : 99,9870 %
 - > Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes : 99,9908 %
 - > 95,0 % des dépenses des fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis

Intellectuel

- Clients**
- > 229 millions € d'investissement en R&D en 2024
 - > ~180 brevets dans notre portefeuille

Humain

- Collaborateurs**
- > 64 % de satisfaction GPTW®
 - > 25,29 heures de formation annuelle par employé en moyenne
 - > 25,9 % de femmes Managers

Social et relationnel

- Clients, communautés, organismes publics**
- > Customer Net Promoter Score : 30
 - > 0 amende importante pour non-conformité
 - > 86 % des dépenses en achats locaux
 - > CA « offres durables » : 2 551 millions d'euros

Environnement

- Communautés, organismes publics**
- > Éco-efficacité dans nos centres de données
 - > Contribution à la neutralité carbone
 - > 87 % d'énergie renouvelable

ODD



Faits marquants de 2024

- **Partenariat stratégique avec Google** pour réinventer les expériences de paiement en ligne
- **Crédit Agricole** devient un **actionnaire** de long terme
- **Prolongation du partenariat avec Commerzbank** pour les paiements instantanés (Suisse)

- Négociations exclusives avec le **groupe Cassa Centrale** (Italie)
- **Crédit Agricole** et **Worldline** annoncent le **lancement de leur co-entreprise**
- **Worldline** est le **premier acteur mondial certifié** par la Banque Centrale de la République Turque pour les paiements internationaux en ligne **en partenariat avec Lidio** (Turquie)

- **Lancement d'une solution d'émission de cartes virtuelles** pour les agences de voyage en ligne en **partenariat avec Visa**
- Une étude menée par **Worldline** en Belgique confirme que **les transactions numériques sont plus écologiques** que les paiements en espèces
- **Accord avec la banque Raiffeisen** concernant le traitement des paiements instantanés sur le cloud (Luxembourg)

Janvier

Mars

Mai

Février

Avril

Juin

- Lancement du **programme de transformation Power24**
- Renforcement du **partenariat avec BNP Paribas Fortis** (Belgique)
- **Worldline** est certifié « **Top Employer** » et « **Great Place to Work** » pour la troisième année consécutive (Inde)

- Lancement de la **première borne de commande et de paiement « tout-en-un »** en partenariat avec **Tabesto**
- **Crédit Agricole** et **Worldline** dévoilent **CAWL**, leur nouvelle **marque de services de paiement**

- **Wilfried Verstraete** est nommé **Président de Worldline** lors de l'assemblée générale annuelle du Groupe
- **The Times** classe **Worldline** parmi les **50 meilleurs employeurs de 2024** en matière d'égalité hommes-femmes (Royaume-Uni)
- **Worldline** optimise les solutions de paiement pour le secteur de l'hôtellerie de luxe en **partenariat avec Preferred Hotels & Resorts**



- **Signature du partenariat stratégique avec le groupe Cassa Centrale** pour l'acquisition commerçants (Italie)

- La fintech **BKN301** intègre les services d'émission et d'acquisition de Worldline pour proposer des solutions de paiement numérique innovantes

- Worldline, Antenor et Selfly Store révolutionnent l'expérience des repas à emporter grâce à des paiements sans contact rapides

- PAYONE lance **Tap to Pay sur iPhone**, une solution de paiement destinée aux commerçants (Allemagne)

- **Anadolubank Nederland N.V.** renforce sa conformité réglementaire grâce à la **solution de paiements instantanés** hébergée dans le cloud Worldline

- **Lancement d'une solution de carte sur plateforme ouverte** à Hong Kong et Macao en partenariat avec BOCHK

- **Nomination de Marc-Henri Desportes en qualité de Directeur Général par intérim** à la suite du départ de Gilles Grapinet

- **Signature du partenariat stratégique avec Credem** pour les services d'acquisition commerçants (Italie)

- **Les commerçants peuvent désormais utiliser Tap to Pay sur iPhone** pour accepter les paiements sans contact (Nouvelle-Zélande)

Juillet

Septembre

Novembre

Août

Octobre

Décembre

- **Lancement de la biométrie avec PayEye** pour améliorer les services de paiement sans contact (Pologne)

- Déploiement de la **première plateforme de paiement omnicanal** : Worldline One Commerce (Inde)

- Worldline et **OPP** présentent une **solution inédite de paiements intégrés** destinée aux plateformes de vente en ligne et aux places de marché en Europe

- **Lancement d'un nouveau mode de paiement européen de compte à compte** pour les commerçants : Bank Transfer by Worldline

- **Création d'une solution de gestion de la fraude basée sur les données** en collaboration avec **Visa Acceptance Solutions**

- **Partenariat avec Telr**, fournisseur de passerelle de paiement basé à Dubaï

- **Lancement de Worldline FlexPricing**, une fonctionnalité exclusive créée pour permettre aux fournisseurs de logiciels indépendants de **mettre en œuvre des stratégies tarifaires flexibles** (États-Unis)

Chiffres clés et profil des revenus en 2024

Résultats 2024

4,6 Mrds €

chiffre d'affaires total
(+0,5 % de croissance organique)

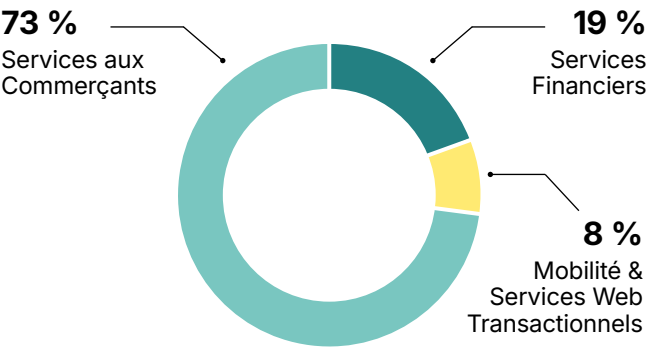
1 070 M €

EBE ajusté
(23,1 % de marge d'EBE ajusté)

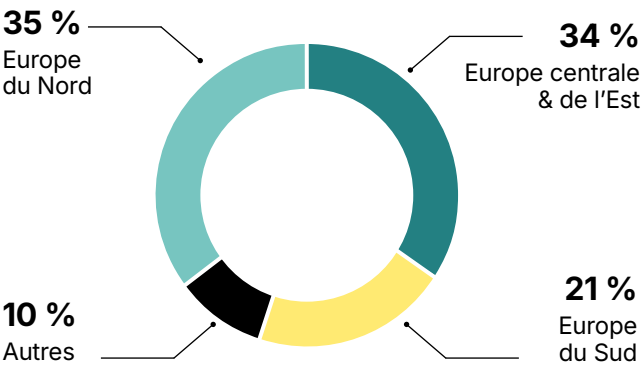
201 M €

Flux de trésorerie disponible
(18,8 % de conversion EBE ajusté)

Répartition du chiffre d'affaires 2024



(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2024
Services aux Commerçants	3 390
Services Financiers	891
Mobilité & Services Web Transactionnels	351
Worldline	4 632



(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2024
Europe du Nord	1 609
Europe centrale & de l'Est	1 580
Europe du Sud	970
Autres	472
Worldline	4 632

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90 % du chiffre d'affaires total en 2024.



Compte de résultat

En millions d'euros	2024	2023	Faits marquants
EBE ajusté	1 070	1 110	• 750 M€ d'EBE après prise en compte des coûts d'intégration & de restructuration et Power24 s'élevant de manière exceptionnelle à 203 M€
Coûts d'intégration & de restructuration (hors Power24)	-117	-176	
Power24	-203	-29*	
EBE	750	905	• 105 M€ de résultat opérationnel
Amortissement de la relation clients et des brevets	-260	-283	
Amortissements et dépréciations	-384	-321	• -297 M€ de RNPG principalement liée à la variation négative à la juste valeur des actions de préférence Poseidon Holdco pour 349 M€
Autres produits et charges opérationnels**	-1	-24	
Dépréciation du goodwill		-1 147	
Résultat opérationnel	105	-870	• 434 M€ de RNPG normalisé contre 545 M€ en 2023
Résultat financier	-406	-48	
dont changement de juste valeur sur les actions de préférence TSS	-349	-	• BPA normalisé dilué de 1,53 € contre 1,85 € en 2023
Charge d'impôt	-11	-40	
Participations ne donnant pas le contrôle et part des associés	15	141	
Résultat net part du groupe	-297	-817	
Résultat net normalisé part du groupe***	434	521	
BNPA normalisé dilué (€)	1,53	1,85	

* Principalement lié au plan Power24 et à certaines initiatives stratégiques

** Coûts des rémunérations fondées sur des actions et autres éléments

*** Résultat net normalisé part du groupe des activités poursuivies, hors éléments inhabituels et peu fréquents, net d'impôts

Flux de trésorerie disponible

En millions d'euros	2024	2023	Faits marquants
EBE ajusté	1 070	1 110	• Contribution de 1 070 M€ à l'EBE ajusté
Païement des loyers	-117	-106	
Variation du besoin en fonds de roulement	-72	-19	
Investissements	-282	-333	• Investissements représentant 282 M€ en baisse d'environ 50 M€ par rapport à 2023
Coûts d'intégration & de restructuration (hors Power24)	-112	-165	
Intérêts payés	3	-3	• Coûts d'intégration et de restructuration (hors Power24) en baisse d'environ 50 M€, à 112 M€
Impôt payé	-141	-102	
Autres	-9	2	• 139 M€ de coûts liés à Power24
Flux de trésorerie disponible avant Power24	340	384	
Taux de conversion de l'EBE ajusté (%)	31,8%	34,6%	• 201 M€ de flux de trésorerie disponible, soit une conversion de l'EBE ajusté de 18,8 %
Power24	-139	-29*	
Flux de trésorerie disponible	201	355	
Taux de conversion de l'EBE ajusté (%)	18,8%	32,0%	

* Principalement lié au plan Power24 et à certaines initiatives stratégiques

Évolution de l'endettement net

En millions d'euros	2024	2023	Faits marquants
Dettes nette* au 1^{er} janvier	-2 156	-2 528	• 2,0 milliards d'euros de dette nette* à fin 2024
Flux de trésorerie disponible	201	355	
Évolution de la dette de loyers	-57	-19	
Acquisitions nettes des cessions	-23	60	• Gestion active du profil de maturité de la dette
Augmentation de capital	21	6	
Amortissement des intérêts sur les obligations convertibles	-13	-11	
Autres	15	-19	• Maturité de la RCF de 1,12 Md€ étendue à Juillet 2029
Évolution de la dette nette	144	372	
(Dette nette) / trésorerie nette* au 31 décembre	-2 012	-2 156	
Levier du Groupe dette nette / EBE ajusté*	1,9x	1,9x	• Émission réussie d'une obligation de 500 m€ à échéance 2029
			• OCEANES 2025 & 2026 partiellement rachetées
			• Maintien d'un bilan et d'un profil de liquidité solides

* La dette nette inclut une dette de loyers (IFRS 16) de 402m€ en 2024 et de 345m€ en 2023 – Nouveau reporting de la dette nette tel qu'annoncé au T3'24

Stratégie du Groupe

L'ambition de Worldline repose sur sa position de leader dans la chaîne de valeur des paiements, résultat d'une décennie de croissance marquée par des consolidations qui ont renforcé son statut de leader paneuropéen des paiements. En tirant parti de cette position unique sur le marché et en accélérant ses investissements dans l'innovation technologique et le développement de produits, Worldline s'est affirmé comme un acteur incontournable des paiements en Europe. Grâce à une approche client encore plus forte et une organisation optimisée pour fournir des solutions évolutives et innovantes aux petites et moyennes entreprises (PME), aux grands commerçants et aux institutions financières, Worldline vise une croissance forte et rapide, garantissant ainsi une proposition de valeur durable à toutes ses parties prenantes.

Worldline a construit une société de paiement unique en Europe

Depuis 2014, Worldline a concrétisé les ambitions qu'elle s'était fixées lors de son introduction en bourse en exécutant avec succès sa stratégie de croissance et de consolidation. Ce parcours a permis à Worldline de s'imposer comme un leader paneuropéen en termes d'échelle de traitement, de portée géographique et de couverture de la chaîne de valeur des paiements, tout en quadruplant son chiffre d'affaires grâce à la croissance organique et à des fusions-acquisitions stratégiques.

Avec environ 73% du chiffre d'affaires annuel de Worldline générés par notre activité Services aux Commerçants, nous avons renforcé nos capacités en ligne et omnicanales afin de mieux répondre aux évolutions constantes des demandes de nos clients. Grâce à nos solutions de paiement intégrées en magasin et en ligne, Worldline s'impose comme un acteur majeur de l'industrie, desservant environ 15 % du secteur du commerce de détail en Europe et devenant un partenaire clé

pour toute marque de paiement souhaitant s'implanter sur le marché européen. Worldline accompagne également les petites et moyennes entreprises (PME) avec des solutions numériques localisées et une stratégie de commercialisation multicanale efficace.

Dans les activités des Services Financiers, Worldline a plus que doublé de taille pour devenir un partenaire clé des banques et des institutions financières qui veulent optimiser leurs solutions et infrastructures de paiement dans le contexte d'une réglementation et d'une technologie en évolution permanente. Ce positionnement unique a fait de Worldline l'un des acquéreurs et processeurs de transactions les plus importants d'Europe.

Cette consolidation confère à Worldline une position stratégique sur un marché dynamique des paiements, où les grands acteurs spécialisés, comme Worldline, sont en tête grâce à leur capacité à s'adapter aux réglementations locales en constante évolution, à la diversité des options de paiement et à la forte fragmentation du marché européen.





2024 : accélération de la transformation grâce à une réorganisation stratégique

Après 10 ans passés à mettre l'accent sur la consolidation du marché européen des paiements, Worldline a connu une année de transformation en 2024. Les acquisitions transformatrices ne font plus partie de ses priorités. L'entreprise privilégie désormais la croissance organique, l'expansion de son offre, l'optimisation de la distribution et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, dans le but de générer des flux de trésorerie robustes.

Notre plan de transformation, Power24, vise à accélérer les efforts de transformation post-intégration en tirant parti des avantages d'un périmètre d'activité stable, avec pour objectif principal d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la compétitivité grâce à une organisation plus rapide, plus automatisée et plus agile. En 2024, grâce à Power24, Worldline a mené à bien sa réorganisation, restructuré son équipe dirigeante et aligné sa structure de coûts fixes en adéquation avec les références du secteur. Sur le plan financier, la stratégie de Worldline, qui met l'accent sur la croissance organique et la réduction continue des coûts d'intégration et de rationalisation, permettra de renforcer durablement son profil financier et son flux de trésorerie disponible dans les années à venir.

2025 - Recentrer et rebondir

En 2025, nous réorienterons notre stratégie opérationnelle vers une approche orientée client, qui deviendra notre principe directeur au sein de l'entreprise afin de relancer notre croissance. Après une année de transformation, la priorité de notre direction est d'assurer la satisfaction des clients et des partenaires, tout en poursuivant nos efforts d'expansion et d'amélioration continue pour garantir un rebond réussi.

En 2025, notre stratégie consistera à nous recentrer sur nos activités principales, avec des plans d'action clairs organisés autour des priorités suivantes pour nous aider à retrouver une croissance rentable :

- Pour les grandes entreprises, nous veillerons à cibler des segments spécifiques, promouvoir la vente croisée des services d'acquisition européens et renforcer partenariats stratégiques.
- Pour les PME, nos efforts porteront sur la création d'un parcours client digital optimisé, l'amélioration des solutions de paiement intégrées pour les fournisseurs de logiciels indépendants (ISV) et les partenaires, ainsi que le développement d'offres compétitives dans de nouveaux secteurs à forte croissance.
- Dans les Services Financiers, nous nous concentrerons sur des produits clés, comme l'émission de cartes, la prévention de la fraude multi-rails, les paiements compte à compte et les paiements instantanés.
- Pour l'activité Mobilité et Services Web Transactionnels, nous nous concentrerons sur nos 3 piliers stratégiques : Services de confiance, Transport & Mobilités, et Interactions omnicanales ; tout en accélérant leur expansion à l'international.

Pour mener à bien cette stratégie en 2025, Worldline se concentrera sur l'amélioration continue des coûts et l'excellence opérationnelle. Nos initiatives transversales clés incluent la numérisation et l'automatisation des processus grâce à l'IA générative, l'accélération de la gestion basée sur les données et l'amélioration de la résilience informatique et de l'excellence opérationnelle. En parallèle, notre stratégie 2025 comprendra un ajustement sélectif du portefeuille, avec des désinvestissements ciblés d'actifs périphériques présentant peu de synergies avec les activités principales de Worldline.

Concernant les perspectives 2025, se référer aux communications sur les résultats annuels 2024 et sur les résultats du premier trimestre 2025.

Compte tenu de la prise de fonction récente de la Direction Générale et de l'impact potentiel de la volatilité mondiale sur les habitudes de consommation, la Société doit réévaluer ses perspectives et fournira une mise à jour lors de la publication des résultats semestriels le 30 juillet prochain. En parallèle, la direction travaille en collaboration avec le Conseil d'administration à l'élaboration d'un nouveau plan stratégique, dont l'objectif principal est d'augmenter le retour sur investissement. Celui-ci sera présenté lors d'un Capital Market Day à l'automne.

Ambition à moyen terme

Grâce à la transformation de notre organisation, de nos processus et de nos outils, qui a démarré en 2024 avec notre programme Power24, Worldline ambitionne de devenir le leader européen des technologies de paiement, pour surpasser la concurrence sur ses marchés stratégiques.

En nous appuyant sur notre position de leader, notre technologie innovante et notre réseau de distribution solide, nous viserons une réaccélération progressive du chiffre d'affaires, une satisfaction client exceptionnelle et un engagement accru en matière de responsabilité sociétale.

Stratégie Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Depuis 2014, Worldline a mis en place une stratégie RSE basée sur une matrice de matérialité, régulièrement mise à jour. Cette stratégie définit les ambitions RSE de l'entreprise et s'articule autour de programmes quinquennaux appelés « Trust ». Le programme Trust 2020, lancé en 2016, a été suivi du programme Trust 2025, qui arrive à son terme. Ces programmes, en lien direct avec la stratégie de l'entreprise, sont composés de projets avec des objectifs à 5 ans. Leur mission est de transformer notre organisation pour renforcer sa résilience et répondre aux nouvelles attentes de nos parties prenantes dans des domaines clés, comme la qualité, la sécurité, la satisfaction client, l'éthique, la responsabilité sociale, l'environnement et l'engagement des fournisseurs.

¹En supposant un environnement macroéconomique inchangé dans nos zones géographiques clés.

²Voir les indicateurs non-IFRS à la section C.8.2. « Flux de trésorerie disponible du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Notre vision RSE

Comment Worldline relève les défis environnementaux en tant que société de services de paiement

Worldline s'engage fermement dans la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) comme en témoigne notre alignement stratégique avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sur le reporting de durabilité. Depuis 2015, Worldline mène une série d'initiatives liées aux aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Notre plan d'action, en adéquation avec les objectifs de notre plan de transformation RSE Trust 2025, nous permet d'intégrer en permanence des pratiques commerciales responsables. Le programme Trust 2025 hiérarchise les enjeux ESG les plus importants pour notre secteur d'activité.

Dans le cadre de la CSRD, Worldline a effectué une évaluation complète de double matérialité, qui a confirmé la pertinence des thèmes ancrés depuis de nombreuses années dans la stratégie de l'Entreprise. La dynamique de transformation RSE engagée va se trouver renforcer par la nouvelle réglementation. Cet alignement illustre les engagements proactifs que nous avons pris par le passé dans le domaine de la durabilité des services de paiement. Worldline intégrera de nouveaux projets permettant de mettre en valeur nos choix ESG et Green IT.

Les engagements de Worldline

- #1** Garantir l'excellence opérationnelle et une qualité de service maximale
- #2** Améliorer l'expérience client grâce à des solutions à impact positif
- #3** Favoriser le développement, le bien-être et l'engagement des salariés
- #4** Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour plus d'égalité et de performance
- #5** Accroître les pratiques d'achat responsable au sein de la chaîne de valeur
- #6** Soutenir l'éthique et la confiance dans toutes les activités du Groupe
- #7** Contribuer à la neutralité carbone



Notre stratégie climatique

Worldline reconnaît l'importance grandissante des pratiques durables et s'engage à optimiser en permanence ses performances dans ce domaine.

Dans ce cadre, nous avons élaboré et mis en oeuvre une stratégie environnementale à faible émission de carbone. Conformément aux directives internationales sur le respect des engagements de l'Accord de Paris (COP21), notre stratégie tient compte des attentes des parties prenantes, notamment des clients, des pays dans lesquels nous opérons et de la société civile.

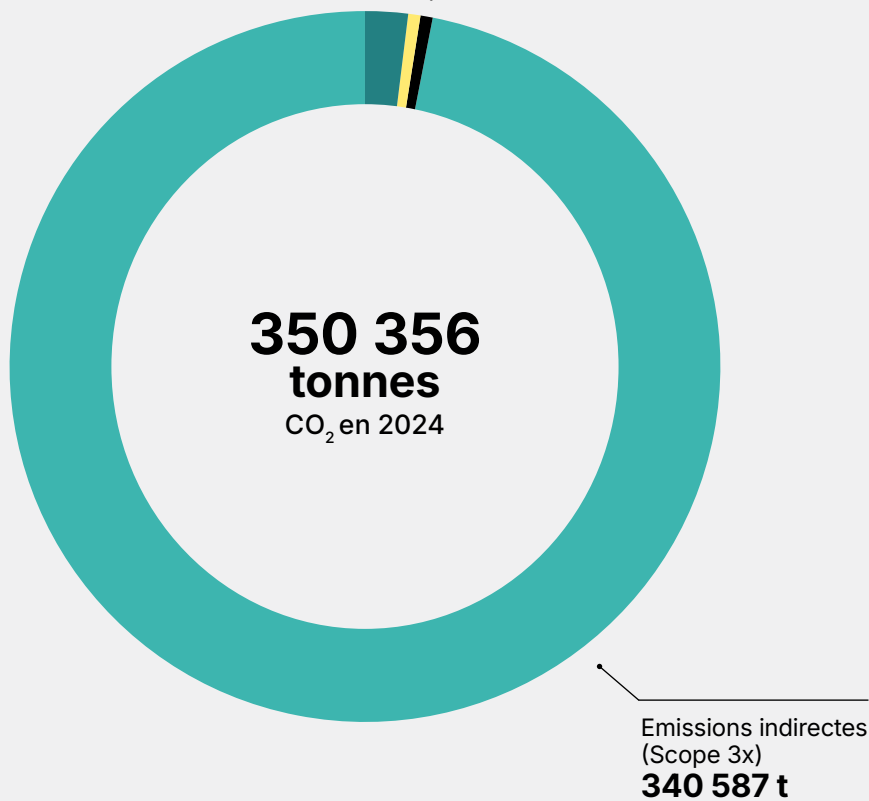
Worldline a défini ses ambitions de réduction d'émissions de CO₂ à moyen et long terme en accord avec l'initiative Science Based Targets (SBTi), conformément au GHG Protocol. Ces ambitions incluent les émissions des scopes 1 et 2, qui englobent les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise (scope 1) ainsi que les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de climatisation achetés par l'entreprise (scope 2). Par ailleurs, nous tenons compte de l'ensemble du scope 3, en ciblant particulièrement les émissions de CO₂ générées par les services rendus à nos clients ainsi que les émissions générées par nos fournisseurs dans le cadre d'une approche globale.

Notre engagement en faveur du climat pousse Worldline à jouer un rôle actif dans la réalisation des objectifs de la COP21. L'entreprise s'est donnée pour mission de réduire de 90 % ses émissions de CO₂ d'ici à 2050, affirmant ainsi sa volonté de promouvoir la durabilité et la protection de l'environnement.

Initiatives visant à réduire nos émissions de CO₂

Emissions de CO₂ au titre de l'année 2024

Scope 1
7 346 t + Scope 2
2 423 t + Scope 3.6
1 410 t = Emissions directes
11 179 t



Initiatives climatiques

Optimisation de l'efficacité des datacenters

Sobriété numérique de l'Informatique interne

Sobriété numérique de l'Informatique de production

Analyse de Cycle de vie de la transaction de Paiement

Pricing modèle des émissions

Ecoconception des solutions

Engagement des fournisseurs sur la trajectoire Net Zéro

Reconnaissance par les meilleures notations et classements non financiers

En 2024, Worldline continue d'être reconnu comme leader dans son secteur par les principales agences de notation extra-financière.

Le Financial Times a également reconnu Worldline comme l'un des leaders européens en matière de climat en 2024. Avec une note de 71/100, Worldline fait partie des 400 entreprises européennes classées dans la quatrième édition de la liste Financial Times-Statista des leaders européens en matière de climat.



axylia

Axylia : note A.



CDP

Carbon Disclosure Project : la note a été maintenue à A-.



ecovadis

EcoVadis : la note de 86/100 a été maintenue.



EthiFinance

EthiFinance : Worldline a été reconnue pour la transparence de ses informations extra-financières avec un score de 72/100.



ISS ESG

ISS-ESG : Worldline maintient son score B- et son statut Prime.



MSCI

MSCI : score AA.



VE

Vigeo Eiris (qui fait partie de la solution ESG de Moody's) : Worldline a obtenu un score de 61/100.

Gouvernance d'entreprise

Présentation du Comité Exécutif Opérationnel

Le Comité Exécutif Opérationnel dirige et met en oeuvre la stratégie globale et les ambitions commerciales de Worldline, dans l'intérêt des clients, des collaborateurs, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

Le Comité est organisé comme suit :



Alessandro Baroni
Directeur des Services Financiers



Lisa Coleman
Directrice de l'Excellence Opérationnelle



Paul Marriott-Clarke
Responsable de l'activité Services aux Commerçants



Christophe Duquenne
Directeur Technique & Opérations pour le Groupe



Pierre-Antoine Vacheron
Directeur Général



Florence Gallois
Directrice des Ressources Humaines pour le Groupe



Caroline Jésoquel
Directrice de Mobilité & Services Web Transactionnels



Charles-Henri de Taffin
Secrétaire Général - Directeur Juridique et de la Conformité



Joe Katz
Directeur des Risques



Grégory Lambertie
Directeur Financier du Groupe



Présentation du Conseil d'administration



Wilfried Verstraete
Président
du Conseil
d'administration
Administrateur
indépendant



Aldo Cardoso
Administrateur
indépendant



Giulia Fitzpatrick
Administratrice



Jérôme Grivet
Administrateur



Mette Kamsvåg
Administratrice
indépendante



Marie-Christine Lebert
Administratrice
salariés



Agnès Park
Administratrice
indépendante



Daniel Schmucki
Administrateur



Nazan Somer Özelgin
Administratrice
indépendante



Thierry Sommelet
Administrateur
indépendant



Sylvia Steinmann
Administratrice
indépendante



Dr. Michael Stollarz
Administrateur



Stephan Van Hellemont
Administrateur
salariés

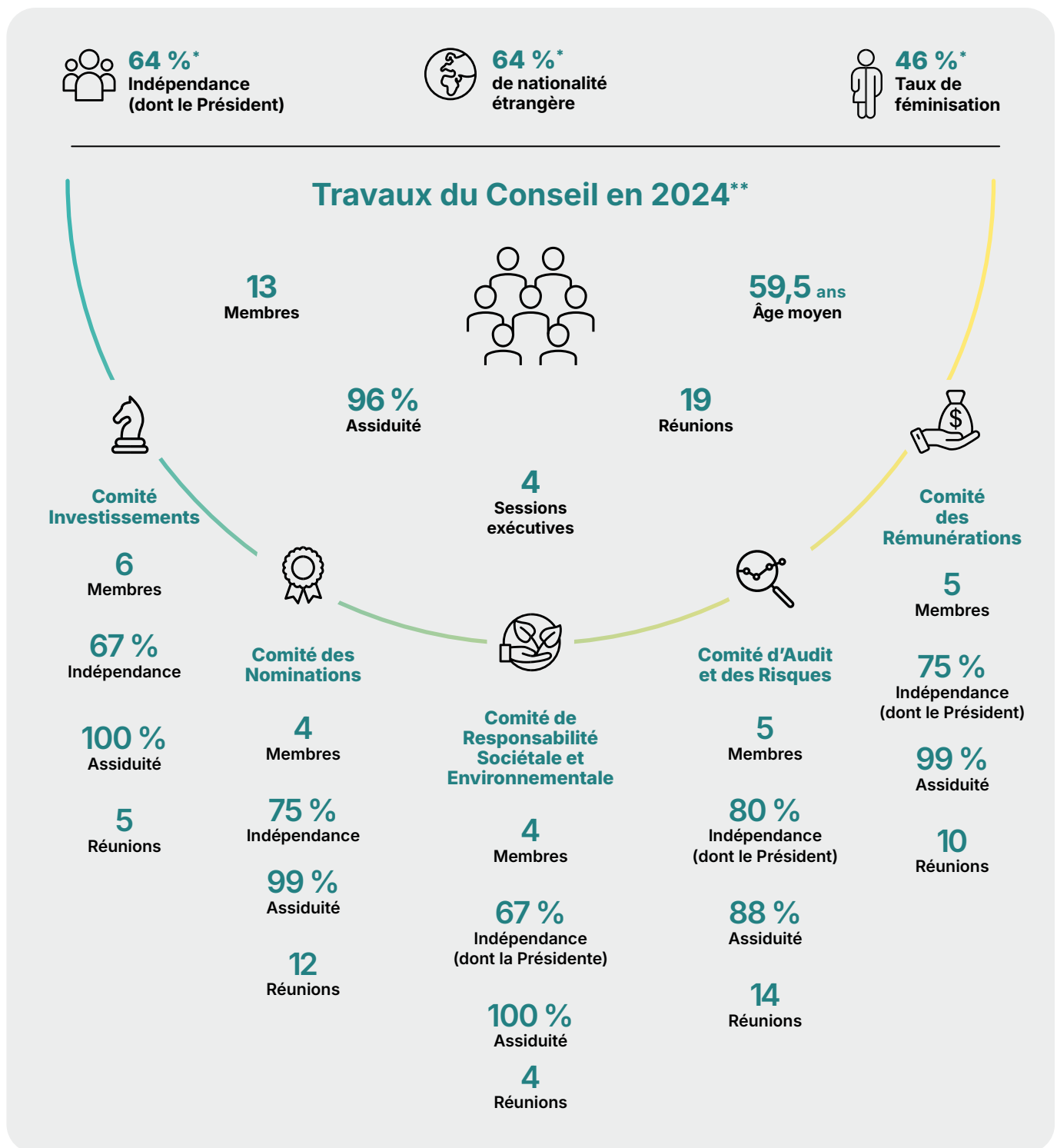
Représentant du Comité Social et Économique



Vincent Danten
Représentant
(titulaire) du Comité
économique et
social de l'UES
Worldline

Chiffres clés du Conseil et des Comités

Au 31 décembre 2024



* Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

** Au 31 décembre 2024.

Informations clés sur les administrateurs

Au 2 mai 2025

Informations personnelles					Expérience		Position au Conseil				
	Nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance ¹	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté ⁴	Membre de Comité
Président du Conseil d'administration	Wilfried Verstraete	66	M	Belge	10 000	0	Oui	20 mars 2024	AGA 2027	1	R*/N**/I
Administrateurs	Aldo Cardoso	69	M	Française	2 000	1	Oui	13 juin 2014	AGA 2026	11	AR*/I
	Giulia Fitzpatrick	65	F	Américaine Italienne	2 000	0	Non	30 novembre 2018	AGA 2026	6	N*/R**/RSE**
	Jérôme Grivet	63	M	Française	1 000	3	Non	23 avril 2025	AGA 2027	<1	I
	Mette Kamsvåg ²	54	F	Norvégienne	3 000	2	Oui	30 avril 2019	AGA 2025	6	AR/I
	Agnès Park	54	F	Française Sud-Coréenne	2 000	0	Oui	13 juin 2024	AGA 2027	1	RSE*/N/R
	Daniel Schmucki	56	M	Suisse	750	0	Non	19 mars 2020	AGA 2027	5	I*/AR
	Nazan Somer Özelgin	61	F	Turque	2 000	2	Oui	28 octobre 2020	AGA 2027	4	AR
	Thierry Sommelet	55	M	Française	750	2	Oui	28 octobre 2020	AGA 2026	4	N/R/I
	Sylvia Steinmann	60	F	Allemande	1 500	1	Oui	13 juin 2024	AGA 2027	1	AR/RSE
	Dr. Michael Stollarz ²	58	M	Allemande	1 570	0	Non	28 octobre 2020	AGA 2025	4	-
Administrateurs salariés	Marie-Christine Lebert	62	F	Française	400 ³	0	Non	17 mai 2019	AGA 2026	6	R
	Stephan Van Hellemont	57	M	Belge	2 000 ³	0	Non	8 juin 2023	AGA 2026	2	RSE

AG : Assemblée Générale

* Président ** Vice-Président

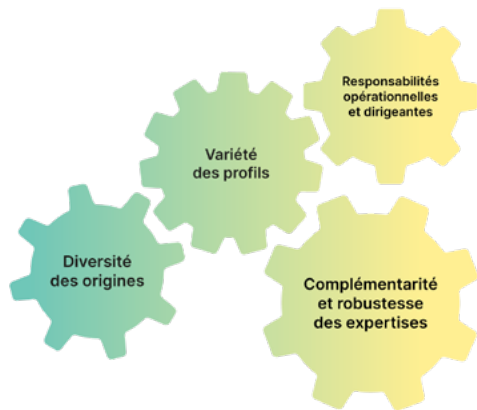
¹ L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section E.1.4.5. du Document D'Enregistrement Universel 2024.

² Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de ces administrateurs à l'Assemblée Générale Annuelle.

³ Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs salariés sont exemptés de l'obligation d'être propriétaires d'actions de la Société.

⁴ À la date de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

Compétences des administrateurs



Expertises

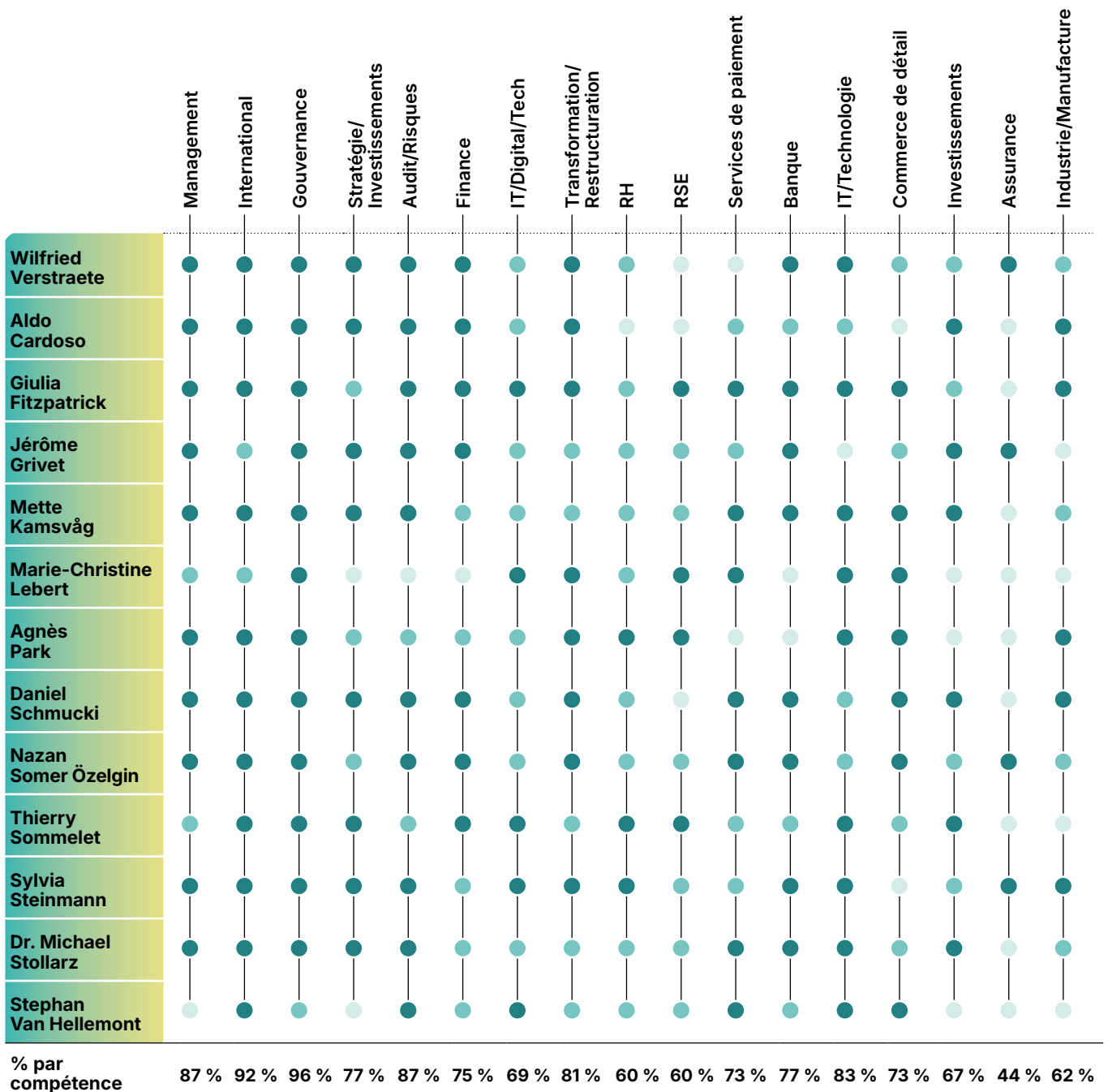
- Management
- International
- Gouvernance
- Stratégie/Investissements
- Audit/Risques
- Finance
- IT/Digital/Tech
- Transformation/Restructuration
- RH
- RSE

Secteurs d'activité

- Services de paiement
- Banque
- IT/Technologie
- Commerce de détail
- Investissements
- Assurance
- Industrie/Manufacture

Expertises

Secteurs



● Notions ● Connaissances ● Maîtrise ou fonction occupée

Sélection des administrateurs

En conformité avec l'article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le Comité des Nominations dispose d'une procédure spécifique pour la sélection et la nomination des administrateurs (en particulier les administrateurs indépendants). Cette procédure, résumée ci-dessous, est conforme aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Elle tient compte de la politique de diversité définie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations.

Lorsqu'il cherche à recruter de nouveaux membres du Conseil d'administration, le Comité des Nominations évalue d'abord la complémentarité des compétences, des expériences, de l'expertise et de la diversité du Conseil existant. Il identifie ensuite les compétences particulières et les éléments de diversité qui pourraient accroître la collégialité, la complémentarité et l'efficacité du Conseil. Dans le cadre de la détermination du profil approprié du nouveau membre, le Comité des Nominations prend en considération :

- la proportion de membres indépendants ;
- la représentation adéquate des actionnaires et partenaires stratégiques ;
- le respect de la politique de diversité ; ainsi que
- les attentes du Conseil exprimées lors de l'évaluation annuelle de sa composition et de son fonctionnement.

Une fois le besoin de recrutement d'un nouvel administrateur identifié, des procédures adaptées sont mises en place par le Comité des Nominations, en concertation avec le Président du Conseil d'administration et le support du Secrétaire du Conseil ainsi que, le cas échéant, un consultant externe, pour déterminer le processus et le calendrier, définir le profil recherché, identifier des candidats potentiels et procéder à leur sélection.

Des entretiens avec ces candidats sont ensuite menés notamment avec les membres du Comité des Nominations en vue d'une recommandation au Conseil d'administration. Le Comité des Nominations s'attache à s'assurer de l'adéquation du profil du candidat aux compétences et à l'expérience recherchées, ainsi que de sa disponibilité, de l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, de l'indépendance conformément aux critères définis dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration revoit les travaux du Comité des Nominations, rencontre le ou les candidat(s) proposé(s) par le Comité, délibère et propose le cas échéant sa nomination en qualité d'administrateur à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. À titre exceptionnel et sous certaines conditions, le Conseil d'administration peut coopter des administrateurs sous réserve de ratification ultérieure par les actionnaires lors de la première réunion suivante.

Un processus de sélection spécifique existe par ailleurs pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément à l'article 16 des statuts de la Société. Le premier administrateur salariés est désigné par le Comité Social et Économique de la Société, alors que le deuxième est désigné par le Comité d'Entreprise Européen de la Société. L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Les conseils de surveillance des fonds communs de placement doivent en effet notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein avant la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration peut décider de recommander la nomination d'un candidat à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Processus de sélection des administrateurs



#1 Procédure

- Détermination du processus de sélection envisagé
- Support d'un conseil externe le cas échéant
- Fixation du calendrier

#2 Profil

- Évaluation de la complémentarité des compétences, des expériences et des expertises au sein du Conseil conformément à la politique de diversité définie
- Définition des besoins
- Définition du profil recherché

#3 Candidatures

- Mise en place de procédures par le Comité des Nominations pour déterminer le processus de sélection des candidats
- Revue des candidatures
- Identification des candidats potentiels en vue d'une sélection

#4 Sélection

- Réalisation d'entretiens avec les candidats sélectionnés par le Comité des Nominations
- Examen de l'adéquation avec le profil recherché et défini au début du processus de sélection
- Revue de la disponibilité, de l'absence de conflit d'intérêts et de l'indépendance le cas échéant des candidats sélectionnés
- Recommandation du Comité des Nominations au Conseil d'administration

#5 Décision

- Revue par le Conseil d'administration des candidats sélectionnés par le Comité des Nominations
- Délibération du Conseil d'administration sur les candidats sélectionnés
 - Proposition de nomination par l'Assemblée Générale
 - Cooptation par le Conseil d'administration et proposition de ratification par l'Assemblée Générale

Taux d'assiduité individuel en 2024

	Conseil d'administration	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité Investissements	Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale
Wilfried Verstraete (Président)¹	100 %	-	100 %	100 %	100 %	-
Gilles Grapinet²	100 %	-	-	-	100 %	100 %
Gilles Arditti³	91 %	80 %	-	-	100 %	-
Agnès Audier³	100 %	-	-	-	-	100 %
Aldo Cardoso	100 %	100 %	-	-	100 %	-
Giulia Fitzpatrick	89 %	80 %	100 %	100 %	-	100 %
Olivier Gavalda⁴	75 %	-	-	-	100 %	-
Lorenz von Habsburg Lothringen³	100 %	-	100 %	100 %	100 %	-
Mette Kamsvåg	89 %	93 %	-	-	100 %	-
Danielle Lagarde³	100 %	-	100 %	100 %	-	100 %
Marie-Christine Lebert	95 %	-	-	100 %	-	-
Agnès Park⁴	100 %	-	100 %	100 %	-	100 %
Caroline Parot³	82 %	80 %	-	-	-	-
Georges Pauget³	100 %	-	100 %	100 %	-	-
Daniel Schmucki	100 %	85 %	-	-	100 %	-
Nazan Somer Özelgin	100 %	88 %	-	-	-	-
Thierry Sommelet	89 %	-	92 %	90 %	100 %	-
Sylvia Steinmann⁴	100 %	100 %	-	-	-	100 %
Dr. Michael Stollarz	100 %	-	-	-	-	-
Stephan Van Hellemont	100 %	-	-	-	-	100 %
Assiduité moyenne	96 %	88 %	99 %	99 %	100 %	100 %

* Ces tableaux recensent le taux d'assiduité des Comités permanents du Conseil d'administration. Ils ne concernent pas le Comité Ad Hoc qui a été créé temporairement et pour lequel le taux d'assiduité global s'élève à 100 % en 2024.

¹ Mandat ayant pris effet le 20 mars 2024.

² Mandat ayant pris fin le 30 septembre 2024.

³ Mandat ayant pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

⁴ Mandat ayant pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024. Olivier Gavalda a démissionné de son mandat d'administrateur le 23 avril 2025.

Travaux du Conseil d'administration en 2024



Stratégie

- Examen de la stratégie et du positionnement du Groupe, des tendances du marché et du paysage concurrentiel ainsi que du portefeuille
- Revue des projets stratégiques, des investissements, des acquisitions et des cessions ainsi que la rationalisation du portefeuille
- Revue des éléments de la stratégie de développement et de croissance du Groupe sur le plan opérationnel
- Partenariat avec le Crédit Agricole et création d'une société commune (Cawl)
- Suivi de la mise en oeuvre de la stratégie RSE et climatique



Performance et finance

- Revue de l'activité, de la situation économique et des performances du Groupe, en particulier au regard de critères prédéfinis ainsi que du marché et des concurrents
- Performance et activités du Groupe
- Analyse de la performance financière et extra-financière
- Révision de la dette et de la stratégie de financement pour 2024
- Suivi du programme de transformation accélérée du Groupe (Power24)
- Mise en place d'une nouvelle facilité de crédit syndiquée
- Renouvellement du programme EMTN
- Emissions d'obligations dans le cadre du programme EMTN
- Mise en place d'un programme d'achat d'actions
- Communication financière



Audit, risques et conformité

- Examen et clôture des comptes annuels et consolidés 2023 et des comptes semestriels consolidés 2024
- Examen des performances, des prévisions et des orientations
- Examen du budget et des objectifs
- Revue de la cartographie des risques majeurs du Groupe et de ses évolutions
- Cartographie des risques anti-corruption
- Contrôle interne et audit interne
- Suivi des risques spécifiques
- Suivi des sujets réglementaires et des principales interactions avec les régulateurs
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière de conformité, en particulier de criminalité financière ainsi que de prévention et détection de la corruption et du trafic d'influence



Éthique et RSE

- Revue de la stratégie climat
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique
- Revue de la déclaration de performance extra-financière (rapport de durabilité)
- Suivi et mise en oeuvre de la réglementation en matière de RSE (taxonomie, CSRD, neutralité carbone...)
- Revue de la Déclaration relative à l'esclavage moderne pour 2023
- Revue des initiatives et des résultats de la Société en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (TRUST 2025)



Gouvernance

- Examen de la composition du Conseil et des Comités
- Travaux sur le redimensionnement du Conseil d'administration
- Processus de sélection du nouveau Président du Conseil d'administration et de nouveaux administrateurs
- Processus de sélection du nouveau Directeur Général
- Évaluation interne du Conseil d'administration et des comités
- Revue de la politique de diversité et de non-discrimination au sein du Conseil et des instances dirigeantes
- Suivi du plan d'amélioration continue du fonctionnement du Conseil d'administration
- Revue du plan de succession
- Suivi du dialogue avec les actionnaires



Rémunérations et ressources humaines

- Définition de la politique de rémunération 2024 applicable aux mandataires sociaux
- Évaluation des objectifs 2023 de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions de performance en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux
- Mise en place d'un plan de rétention pour les principaux cadres dirigeants et collaborateurs
- Ajustement des conditions de performance de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux
- Travaux sur le nouveau plan d'actionnariat salarié (Boost)
- Suivi de la gestion des talents du Groupe

Composition, chiffres clés et travaux des Comités en 2024

Comité d'Audit et des Risques

5
membres

80 %
taux d'indépendance
(dont le Président)

14
réunions*

88 %
taux de présence

*y compris une session conjointe avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale sur la mise en œuvre de la CSRD

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Aldo Cardoso	Oui	Président	26 juin 2014	100 %
Mette Kamsvåg	Oui	Membre	30 avril 2019	93 %
Daniel Schmucki	Non	Membre	9 juin 2020	85 %
Nazan Somer Özelgin	Oui	Membre	13 juin 2024	88 %
Sylvia Steinmann	Oui	Membre	13 juin 2024	100 %

* Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration.

Évolution de la composition du Comité d'Audit et des Risques

	Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2024	Gilles Arditti*	Membre	Démission	13 juin 2024
	Giulia Fitzpatrick	Membre	Départ du Comité	13 juin 2024
	Caroline Parot*	Membre	Démission	13 juin 2024
	Nazan Somer Özelgin*	Membre	Nomination	13 juin 2024
	Sylvia Steinmann*	Membre	Nomination	13 juin 2024

* Indépendant.

Travaux du Comité d'Audit et des Risques

Finance

- examen des activités du Groupe, de sa situation économique, de sa position sur le marché et de ses concurrents ;
- analyse et suivi des performances financières, extra-financières et des activités du Groupe ainsi que des prévisions et des orientations) ;
- examen du budget 2025 et des objectifs ;
- évaluation de la dette, l'état du financement pour 2024 et la mise en oeuvre d'une nouvelle facilité de crédit renouvelable syndiquée ;
- renouvellement et l'émission d'obligations dans le cadre du programme EMTN ;
- mise en oeuvre d'un programme d'achat d'actions et de stratégies de communication financière ; et
- examen et la clôture des états financiers pour 2023 et le premier semestre 2024, y compris les prévisions de performance et les orientations.

Audit interne, Risque et Conformité

- évaluation de la cartographie des risques majeurs, y compris les risques liés aux changements et à la lutte contre la corruption ;
- surveillance du contrôle interne, des processus d'audit et des relations réglementaires ; et
- suivi des initiatives de conformité en particulier pour la criminalité financière, la réglementation ainsi que pour la prévention et la détection de la corruption.

Autres thèmes

- suivi du plan de transformation accéléré du Groupe, Power24 ; et
- examen des indicateurs clés de performance en matière de développement durable et l'établissement de rapports conformément aux exigences de la CSRD, ainsi que la désignation de l'auditeur en matière de durabilité.



Comité des Nominations

4
membres

75 %
taux d'indépendance

12
réunions

99 %
taux de présence

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Giulia Fitzpatrick	Non	Présidente	13 juin 2024	100 %
Wilfried Verstraete	Oui	Vice-Président	20 mars 2024	100 %
Agnès Park	Oui	Membre	13 juin 2024	100 %
Thierry Sommelet	Oui	Membre	28 octobre 2020	92 %

*Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration.

Évolution de la composition du Comité des Nominations

	Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2024	Wilfried Verstraete*	Membre	Nomination	20 mars 2024
	Lorenz von Habsburg-Lothringen	Président	Fin de mandat	13 juin 2024
	Georges Pauget*	Vice-Président	Démission	13 juin 2024
	Danielle Lagarde*	Membre	Fin de mandat	13 juin 2024
	Giulia Fitzpatrick	Présidente	Nomination	13 juin 2024
	Wilfried Verstraete*	Vice-Président	Nomination**	13 juin 2024
	Agnès Park*	Membre	Nomination	13 juin 2024

*Indépendant.

** Wilfried Verstraete était précédemment membre du Comité.

Travaux du Comité des Nominations

Composition du Conseil

- examen de la composition du Conseil et de ses comités (diversité, complémentarité des expériences, indépendance, mixité, autres fonctions, etc.) ;
- propositions relatives au redimensionnement et à l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- suivi de la politique de diversité et de non-discrimination au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes ;
- revue des besoins en termes de profils et de compétences et recherche de candidats avec un cabinet externe, aboutissant à la nomination de trois nouveaux administrateurs ;

Fonctionnement du Conseil

- examen du mode de gouvernance de la Société ;
- suivi des recommandations en matière de gouvernance du Code AFEP-MEDEF ;
- examen de l'indépendance des administrateurs et de l'absence de conflit d'intérêts ;
- conduite de l'évaluation interne du Conseil d'administration et des Comités ;

Sélection des dirigeants

- revue du plan de succession du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux ;
- gestion du processus de sélection du Président du Conseil d'administration ;
- désignation d'un Directeur Général par intérim ; et
- gestion du processus de sélection d'un nouveau Directeur Général.

Comité des Rémunérations

5
membres

75 %*
taux d'indépendance
(y compris le Président)

10
réunions

99 %
taux de présence

* Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage.

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Wilfried Verstraete	Oui	Président	13 juin 2024	100 %
Giulia Fitzpatrick	Non	Vice-Présidente	13 juin 2024	100 %
Marie-Christine Lebert**	N/A	Membre	28 octobre 2020	100 %
Agnès Park	Oui	Membre	13 juin 2024	100 %
Thierry Sommelet	Oui	Membre	28 octobre 2020	90 %

*Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration.

** Administrateur salarié

Évolution de la composition du Comité des Rémunérations

	Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2024	Georges Pauget*	Président	Démission	13 juin 2024
	Lorenz von Habsburg-Lothringen	Vice-Président	Fin de mandat	13 juin 2024
	Danielle Lagarde*	Membre	Fin de mandat	13 juin 2024
	Wilfried Verstraete*	Président	Nomination	13 juin 2024
	Giulia Fitzpatrick	Vice-Présidente	Nomination	13 juin 2024
	Agnès Park*	Membre	Nomination	13 juin 2024

*Indépendant.

Travaux du Comité des Rémunérations

Evaluation de la performance 2023

- évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard de la politique de rémunération 2023 et détermination de la rémunération ;
- revue des objectifs déterminant la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- conversion de la rémunération variable annuelle 2023 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en actions ;
- rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2023 et estimations pour 2024 ;

Politique de rémunération 2024

- propositions relatives au montant de la rémunération du Président et de l'enveloppe de rémunération des administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires et les termes et conditions de l'octroi de cette rémunération ;
- définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- revue de la conformité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;

Plans de rémunération à long-terme

- propositions relatives à l'attribution d'actions de performance en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe ;
- appréciation des conditions de performance des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions en cours ;
- propositions relatives à un plan de rétention dans le cadre du programme Power24 et à la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions ;
- propositions relatives à la structure et l'enveloppe du plan LTI 2025 ;
- travaux relatifs à la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en particulier le nivellement des indicateurs de performance financière compte tenu du contexte macroéconomique d'inflation et de la pression subséquente sur les coûts de la Société ;
- travaux sur le nouveau plan d'actionnariat salarié (Boost) ;

Modalités de départ des anciens dirigeants

- détermination des conditions financières de départ du Directeur Général et celles relatives au Directeur Général par intérim.

Comité Investissements

6
membres

67 %
taux d'indépendance

5
réunions

100 %
taux de présence

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Daniel Schmucki	Non	Président	9 juin 2020	100 %
Wilfried Verstraete	Oui	Membre	20 mars 2024	100 %
Aldo Cardoso	Oui	Membre	12 décembre 2016	100 %
Olivier Gavalda**	Non	Membre	13 juin 2024	100 %
Mette Kamsvåg	Oui	Membre	28 octobre 2020	100 %
Thierry Sommelet	Oui	Membre	28 octobre 2020	100 %

* Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration.

** Olivier Gavalda a été remplacé par Jérôme Grivet à compter du 23 avril 2025.

Évolution de la composition du Comité Investissements

	Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2024 et 2025	Wilfried Verstraete*	Membre	Nomination	20 mars 2024
	Gilles Arditti*	Membre	Démission	13 juin 2024
	Lorenz von Habsburg-Lothringen	Membre	Fin de mandat	13 juin 2024
	Olivier Gavalda	Membre	Nomination	13 juin 2024
	Gilles Grapinet	Membre	Départ	30 septembre 2024
	Olivier Gavalda	Membre	Démission	23 avril 2025
	Jérôme Grivet	Membre	Nomination	23 avril 2025

* Indépendant.

Travaux du Comité Investissements

Suivi de la stratégie

- revue de la feuille de route stratégique de la Société du point de vue opérationnel et des acquisitions ainsi que de la taille du portefeuille ;
- revue de projets stratégiques, investissements et partenariats, ainsi que d'axes de développement et de croissance sur le plan opérationnel ;
- travaux sur le plan stratégique du Groupe des prochaines années ;
- examen des évolutions macroéconomiques et des tendances du marché (transformation de l'industrie des paiements, développements des technologies, évolution du paysage concurrentiel), du portefeuille et du positionnement du Groupe.

Investissements et intégrations

- examen de divers projets stratégiques, notamment le suivi de la mise en oeuvre du partenariat avec le Crédit Agricole (création de la société commune Cawl) et l'acquisition des activités des commerçants de Credito Emiliano ;
- suivi des programmes d'intégration post-acquisition et de synergies ;

Transformation

- suivi du programme de transformation accélérée du Groupe notamment (Power24).

Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

4
membres

67 %
taux d'indépendance*
(y compris la Présidente)

4
réunions**

100 %
taux de présence

* Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage.
** y compris une session conjointe avec le Comité d'Audit et des Risques sur la mise en oeuvre de la CSRD

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Agnès Park	Oui	Présidente	13 juin 2024	100%
Giulia Fitzpatrick	Non	Vice-Présidente	11 novembre 2018	100%
Sylvia Steinmann	Oui	Membre	13 juin 2024	100%
Stephan Van Hellemont**	N/A	Membre	13 juin 2024	100%

* Indépendance au sens du code AFEF-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration.
** Administrateur salarié.

Évolution de la composition du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

	Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2024	Danielle Lagarde*	Présidente	Fin de mandat	13 juin 2024
	Agnès Audier*	Membre	Démission	13 juin 2024
	Agnès Park*	Présidente	Nomination	13 juin 2024
	Giulia Fitzpatrick	Vice-Présidente	Nomination	13 juin 2024
	Stephan Van Hellemont**	Membre	Nomination	13 juin 2024
	Gilles Grapinet	Membre	Départ	30 septembre 2024

* Indépendant.
** Administrateur salarié.

Travaux du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

Suivi de la stratégie RSE

- revue de la stratégie climatique ;
- examen des objectifs et du plan d'actions du Groupe concernant la neutralité carbone mondiale (objectifs des Nations-Unies) et du programme relatif aux fournisseurs ;
- révision des résultats, coûts et prochaines étapes du programme Trust 2025, avec évaluation des KPIs, cibles pour 2024, et objectifs de performance externe RSE liés à la rémunération des dirigeants, en collaboration avec le Comité des Rémunérations ;
- revue de la performance et de la stratégie en matière de diversité ;
- revue des impacts environnementaux liés à la production informatique de la Société ;
- revue de l'analyse externe portant sur l'empreinte carbone des systèmes de paiement numérique ;

Reporting extra-financier

- revue de la Déclaration de Performance Extra-Financière incluse dans le DEU 2023 ;
- travaux relatifs au suivi de la réglementation CSRD et à sa mise en oeuvre (en coordination avec les autres comités pour dans leurs domaines respectifs et avec des sessions conjointes si nécessaire), en particulier l'examen de la matrice de double matérialité, la nomination de l'auditeur durabilité, l'allocation des tâches aux différents comités (en coordination avec le Comité d'Audit et des Risques) et revue du rapport de durabilité ;
- revue du positionnement de la Société et des évaluations extra-financière au regard des tendances de marché ;

Philanthropie

- examen des activités de philanthropie et de dons en 2024, en particulier les initiatives sociales et les travaux de la Fondation Worldline.

Administrateurs dont le renouvellement est proposé



Mette Kamsvåg

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité d'Audit et des Risques
- Membre du Comité Investissements

Principale activité :

- Conseillère chez M-K Consulting AS

Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 89 %
- Comité d'Audit et des Risques : 93 %
- Comité Investissements : 100 %

Compétences clés :

- Management
- Finance
- RSE
- IT, Technologie
- Services de paiement

Adresse professionnelle :

Fannesfjordsveien 118,
6421 Molde,
Norvège

Nombre d'actions:** 3 000

Date de naissance (et âge) :
17 janvier 1971 (54 ans)

Nationalité : Norvégienne

Première nomination :
30 avril 2019

Renouvellement :
9 juin 2022

Fin du mandat :
AG 2025 statuant sur les
comptes de l'exercice 2024

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Mette Kamsvåg a 20 ans d'expérience dans le domaine des services IT et des services de paiement.

Elle a été membre pendant 15 ans de la direction de BBS et Nets en charge des ventes, produits et du développement commercial.

Elle a été Directrice Générale de Nets de 2011 à 2014.

Depuis 2014, elle est membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés et est actuellement membre du Conseil d'administration de Sparebank 1 SMN.

Elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration de group.ONE, WebMed et de SmartCraft ASA.

Elle a une grande connaissance du domaine des services de paiement, notamment ceux concernant les marchés nordiques.

Elle est diplômée de la BI Norwegian School of Management et est titulaire d'un Master en Économie et Commerce.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres positions et fonctions exercées au 31 décembre 2024

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

À l'étranger :

- Présidente du Conseil d'administration de group.one
- Administratrice de SpareBank 1 SMN*
- Présidente du Conseil d'administration de SmartCraft ASA*
- Présidente du Conseil d'administration de WebMed AS

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

À l'étranger :

- Présidente du Conseil d'administration de Maritech Systems AS (jusqu'en avril 2024)
- Présidente du Conseil d'administration de Norkart AS (jusqu'en juillet 2023)
- Administratrice de SIVA AS (jusqu'en août 2021)

* Société cotée

** Au 2 mai 2025



Dr. Michael Stollarz

- Administrateur

Principale activité :

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group)

Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 100 %

Compétences clés :

- Management
- Investissements
- Banque
- IT, Technologie

Adresse professionnelle :

Deutscher Sparkassen
Verlag Am Wallgraben 115
Stuttgart, D-70565
Allemagne

Nombre d'actions :** 1 570

Date de naissance (et âge) :
17 juin 1966 (58 ans)

Nationalité : Allemande

Première nomination :
28 octobre 2020

Renouvellement :
9 juin 2022

Fin du mandat :
AG 2025 statuant sur les
comptes de l'exercice 2024

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Depuis janvier 2018, Dr. Michael Stollarz est Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group).

Il a commencé sa carrière professionnelle par un apprentissage en banque.

Après plusieurs stages chez Westdeutscher Handwerkskammertag et Hornblower Fischer, il a rejoint la maison d'édition Handelsblatt en tant qu'avocat d'affaires où il obtient rapidement une promotion à la tête de la Direction des investissements.

En 2007, il est nommé au Comité Exécutif. Il était notamment responsable de la digitalisation du Groupe, des médias spécialisés et de l'édition d'entreprise.

Après douze années au sein de Handelsblatt, il prend la direction de Hubert Burda International GmbH et en devient le Directeur de la Stratégie digitale et Directeur Général de la branche « Affaires internationales ».

Il était alors partenaire fondateur au sein d'Executive Interim Partners GmbH et Directeur Général de Flick Gocke Schaumburg peu après.

Il a ensuite rejoint le groupe DSV. Parallèlement à son rôle de Directeur Général de DSV Group, il est membre de plusieurs conseils de surveillance, advisory boards et comités.

Il est également Gérant d'Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft depuis 2016.

Il est titulaire d'un doctorat en droit.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres positions et fonctions exercées au 31 décembre 2024

Au sein du groupe Worldline :

À l'étranger :

- Vice-Président du Comité des actionnaires de Worldline PAYONE Holding GmbH (Allemagne)

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (Allemagne)
- Gérant de Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft GmbH (Allemagne)
- Membre du Comité Exécutif German Savings Banks Association (DSGV) (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de S-Markt & Mehrwert GmbH & Co. KG (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de SCommunication Services GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de qards GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance d'EURO Kartensysteme GmbH (Allemagne)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de paydirekt GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bad Homburger Inkasso GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de German Savings Bank Foundation for international collaboration (Allemagne)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline :

France:

- Administrateur de Worldline IGSA* (jusqu'en octobre 2020)

À l'étranger :

- Membre du Comité des actionnaires de Ingenico PAYONE Holding GmbH (Allemagne)
- Président et membre Conseil de Surveillance de PAYONE GmbH (Allemagne)

À l'extérieur du groupe Worldline : Aucun

* Société cotée

** Au 2 mai 2025

Administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée



Jérôme Grivet

- Administrateur
- Membre du Comité Investissements

Principale activité :

- Directeur Général Délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A.*

Compétences clés :

- Management
- Gouvernance
- Stratégie/Investissements
- Finance

Adresse professionnelle :
12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex –
France

Nombre d'actions:** 1 000

Date de naissance (et âge) :
26 mars 1962
(63 ans)

Nationalité : Française

Première nomination :
23 avril 2025

Fin du mandat :
AG 2027 statuant sur les
comptes de l'exercice 2026

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, diplômé de l'ESSEC, Jérôme Grivet commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1989. Il devient notamment Conseiller pour les Affaires européennes du Premier ministre, M. Alain Juppé, avant de rejoindre le Crédit Lyonnais en 1998, en tant que Responsable de la Direction financière et du contrôle de gestion de la Banque commerciale en France. En 2001, il est nommé Directeur de la stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. À partir de 2004, il est en charge des Finances, du Secrétariat général et de la Stratégie de Calyon, dont il devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est nommé Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica. En mai 2015, il devient Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. et prend la responsabilité du pôle Finances Groupe.

Depuis septembre 2022 Jérôme Grivet est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du pilotage et des fonctions de contrôle.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

France :

- Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.*
- Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes, et membre du Comité d'investissement de Nexity*
- Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution
- Membre du Comité de Surveillance de Breega Venture I/ Breega Venture II
- Administrateur de CACEIS et CACEIS Bank
- Trésorier de la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement
- Président de CACIF

En tant que représentant permanent du Crédit Agricole :

- Administrateur de Crédit Agricole Immobilier
- Administrateur de Crédit Agricole Assurances Retraite
- Président de SAS Evergreen Montrouge
- Gérant de la SCI Quentyvel

En tant que représentant permanent de Predica :

- Administrateur de Covivio*

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

Au sein du groupe Worldline : Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

France :

- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Finances Groupe de Crédit Agricole S.A.*
- Vice-Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (jusqu'en 2023)

* Société cotée.
** Au 2 mai 2025

Composition du Conseil après l'Assemblée Générale 2025

Nombre d'administrateurs
13

Administrateurs étrangers
64 %*

Diversité
46 %*

Indépendance
64 %*

* Les administrateurs salariés ne sont pas pris en considération dans le calcul de ces pourcentages.



Wilfried Verstraete
Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant



Aldo Cardoso
Administrateur indépendant



Giulia Fitzpatrick
Administratrice



Jérôme Grivet
Administrateur



Mette Kamsvåg
Administratrice indépendante



Marie-Christine Lebert
Administratrice salariés



Agnès Park
Administratrice indépendante



Daniel Schmucki
Administrateur



Nazan Somer Özelgin
Administratrice indépendante



Thierry Sommelet
Administrateur indépendant



Sylvia Steinmann
Administratrice indépendante



Dr. Michael Stollarz
Administrateur



Stephan Van Hellemont
Administrateur salariés

Représentant du Comité Social et Économique



Vincent Danten
Représentant (titulaire) du Comité économique et social de l'UES Worldline

Composition des Comités spécialisés après l'Assemblée Générale 2025



Comité d'Audit et des Risques

Aldo Cardoso^P

Mette Kamsvåg
Nazan Somer Özelgin
Daniel Schmucki
Sylvia Steinmann

5
membres

80 %
Indépendance ✓
(y compris le Président)



Comité des Nominations

Giulia Fitzpatrick^P

Wilfried Verstraete^{V-P}
Agnès Park
Thierry Sommelet

4
membres

75 %
Indépendance ✓



Comité Investissements

Daniel Schmucki^P

Aldo Cardoso
Jérôme Grivet
Mette Kamsvåg
Thierry Sommelet
Wilfried Verstraete

6
membres

67 %
Indépendance



Comité des Rémunérations

Wilfried Verstraete^P

Giulia Fitzpatrick^{V-P}
Marie-Christine Lebert^{(1) ✓}
Agnès Park
Thierry Sommelet

5
membres

75 %⁽²⁾
Indépendance ✓
(y compris le Président)



Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

Agnès Park^P

Giulia Fitzpatrick^{V-P}
Sylvia Steinmann
Stephan Van Hellemont⁽¹⁾

4
membres

67 %⁽²⁾
Indépendance
(y compris la Présidente)



✓ Conforme avec le Code Afep-MEDEF

P Président(e)

V-P Vice-Président(e)

(1) Administrateur salariés

(2) Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance



Rémunération des mandataires sociaux

Pour plus d'informations sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer à la section E.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Éléments de la rémunération due ou attribuée pour l'exercice 2024 à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim du 1^{er} janvier au 13 juin 2024

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Georges Pauget au titre de l'exercice 2024, en sa qualité de Président du Conseil d'administration par intérim pour la période du 1^{er} janvier au 13 juin 2024, sont une stricte application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 (18^{ème} résolution). Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération annuelle	135 000	135 000	Rémunération attribuée et versée prorata temporis à Georges Pauget au titre de ses fonctions pour la période du 1 ^{er} janvier au 13 juin 2024.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Georges Pauget pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration par intérim, conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée au Président du Conseil d'administration par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Total	135 000	135 000	

Eléments de la rémunération due ou attribuée pour l'exercice 2024 à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus à Wilfried Verstraete en 2024, Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024, sont une stricte application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 (18^{ème} résolution). Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	165 000	165 000	Rémunération fixe annuelle attribuée et versée prorata temporis à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Wilfried Verstraete pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée au Président du Conseil d'administration par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Total	165 000	165 000	

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2024 des dirigeants mandataires sociaux

L'atteinte de chacun des objectifs attachés à cet élément de rémunération ainsi que le montant de la rémunération variable correspondante ont été validés par le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations :

- La rémunération variable annuelle due à Gilles Grapinet au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, en qualité de Directeur Général, s'est élevée à 54 054 € (soit 8,19 % de la rémunération variable cible et 9,60 % de sa rémunération fixe annuelle pour cette période) ;
- La rémunération variable annuelle due à Marc-Henri Desportes au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, en qualité de Directeur Général Délégué, s'élève à 27 037 € (soit 8,19 % de sa rémunération variable annuelle cible et 8,41 % de sa rémunération fixe annuelle pour cette période) ;
- La rémunération variable annuelle due à Marc-Henri Desportes au titre de la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, en qualité de Directeur Général par intérim, s'élève à 11 675 € (soit 8,19 % de sa rémunération variable annuelle cible et 7,37 % de sa rémunération fixe annuelle pour cette période).

En 2024, la nature et la pondération de chaque indicateur composant la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux, les taux d'atteinte et de paiement moyens des objectifs annuels sont les suivants :

2024	Poids	Taux d'atteinte	Taux de paiement
Flux de trésorerie disponible avant dividendes et résultats des acquisitions/vente Groupe (Free Cash Flow)	35 %	87,4 %	0 %
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) du Groupe	27,5 %	88,7 %	0 %
Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	27,5 %	-3,3 %	0 %
Responsabilité Sociétale des Entreprises	10 %	81,93%	81,93 %
Paiement en pourcentage de la rémunération variable cible (sur une base annuelle)	100 %		8,19 %

Les objectifs budgétaires sont en ligne avec les objectifs financiers partagés par la Société au début de l'année 2024. À ce titre, il est précisé que les objectifs susmentionnés associés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux n'ont pas été ajustés à la suite de la publication, les 1^{er} août et 13 septembre 2024, des objectifs révisés pour l'année 2024.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Gilles Grapinet, Directeur Général du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Gilles Grapinet, Directeur Général, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 qui sont la stricte application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 (19^{ème} résolution) et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	563 141	563 141	Rémunération fixe versée et attribuée prorata temporis à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline jusqu'au 30 septembre 2024.
Rémunération variable annuelle	435 884*	54 074**	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2023 et attribué sous forme de 19 370 actions de performance en 2024 et soumise à une période d'acquisition de deux ans et une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action de Worldline. Ce montant et la conversion en actions a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 13 juin 2024 - pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2023. Ces actions seront définitivement acquises le 13 juin 2026 si le cours de l'action atteint 22,50 €. ** Montant attribué pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2024 et qui sera versé après approbation par l'Assemblée Générale 2025 – pour plus de détails, voir la section E.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	A la suite de son départ le 30 septembre 2024, toutes les actions de performance attribuées à Gilles Grapinet au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2024 ont été annulées - pour plus de détails, voir les sections E.2.2.1 et E.2.3.8 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions d'administrateur, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au Directeur Général.
Avantages en nature	4 948	4 948	En 2024, Gilles Grapinet a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur, d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial jusqu'au 30 septembre 2024.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet en 2024 – pour de plus amples informations sur les plans de pension, voir la section E.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
Garantie compensatrice en cas de départ contraint	0	0	Aucun montant n'a été versé/attribué à Gilles Grapinet au cours de l'année 2024 – pour de plus amples informations sur la garantie compensatrice, voir la section E.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024. Cependant, à la suite de la cessation de son mandat en date du 30 septembre 2024, Worldline SA a versé une prime nette de frais assureur au titre de la garantie compensatrice d'un montant de 2 651 201 € sur un contrat d'assurance vie (article 82) auprès de l'organisme assureur Crédit Agricole Assurances « Predica » en janvier 2025.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	4 462	4 462	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir la section E.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet par une société dans le périmètre de consolidation.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération n'est pas applicable car il n'est pas inclus dans la politique de rémunération de Gilles Grapinet.
Total	1 008 435	626 605	

Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Marc-Henri Desportes au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 qui sont la stricte application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 (20^{ème} résolution) et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	321 539	321 539	Rémunération fixe versée et attribuée prorata temporis à Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2024.
Rémunération variable annuelle	217 942*	27 037**	* Montant dû au titre de l'exercice clos en 2023 et attribué sous forme de 9 685 actions de performance en 2024, soumis à une période d'acquisition de deux ans et une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action de Worldline. Ce montant et la conversion en actions a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 13 juin 2024 – pour plus de détails, voir le Document d'Enregistrement Universel 2023. Ces actions seront définitivement acquises le 13 juin 2026 si le cours de l'action atteint 22,5 €. ** Montant attribué au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 et qui sera versé en 2025 après approbation par l'Assemblée Générale 2025 – pour plus de détails, voir la section E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	81 629 ¹	Valeur relative à l'attribution de 57 850 actions de performance à Marc-Henri Desportes au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, réduite au prorata entre la date d'attribution et la date de fin de son mandat de Directeur Général par intérim au sein de Worldline SA (28 février 2025) – pour plus de détails, voir les sections E.2.2.2 et E.2.3.8 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	5 083	5 083	Marc-Henri Desportes a bénéficié d'une voiture de fonction sans chauffeur, ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire et supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA).
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	4 462	4 462	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir la section E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Total	549 025	439 750	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 à Marc-Henri Desportes, Directeur Général par intérim

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations, a acté le départ de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline à compter du 30 septembre 2024 et la nomination de Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, pour assurer la période d'intérim à compter du 1^{er} octobre 2024, conformément au plan de succession.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a ainsi décidé de fixer comme suit la politique de rémunération du Directeur Général par intérim en application des principes arrêtés par la politique de rémunération en cas d'évolution de la gouvernance approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024:

En euros	À partir du 1 ^{er} octobre 2024
Rémunération fixe annuelle	570 000
Rémunération variable annuelle cible	570 000
Rémunération cible totale annuelle	1 140 000
Rémunération à long terme en titres	810 000
Rémunération cible totale annuelle (y compris la rémunération à long terme en titres)	1 950 000

Autres éléments de rémunération

Compte tenu du fait que Marc-Henri Desportes a été nommé Directeur Général pour assurer une période d'intérim, le Conseil d'administration a décidé que les autres éléments de rémunération de Marc-Henri Desportes devraient demeurer inchangés.

Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération attribués ou versés à Marc-Henri Desportes, en qualité de Directeur Général par intérim du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, au titre de l'application stricte de cette politique :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	158 462	158 462	Rémunération fixe versée et attribuée à Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général par intérim pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2024.
Rémunération variable annuelle	0	11 675*	* Montant attribué au titre de la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2024 et qui sera versé en 2025 après approbation par l'Assemblée Générale 2025 - pour plus de détails, voir la section E.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Aucune attribution d'actions de performance n'a été faite à Marc-Henri Desportes au cours de la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2024.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	1 694	1 694	Marc-Henri Desportes a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur, ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire et supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA).
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	1 486	1 486	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir le paragraphe « Régimes de protection sociale » ci-dessous.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Total	161 642	173 317	

Composantes de la rémunération due ou versée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024

	2024		2023	
(En €, brut*)	Payé ¹	Due ²	Payé ³	Due ⁴
Gilles Grapinet ⁵	-	-	-	-
Gilles Arditti ⁶	68 500	43 102	60 000	68 500
Agnès Audier ⁶	53 000	40 102	51 000	53 000
Aldo Cardoso	84 667	123 500	74 000	84 667
Giulia Fitzpatrick	64 000	91 500	61 500	64 000
Olivier Gavalda ^{7 8}	-	-	-	-
Lorenz von Habsburg Lothringen ⁶	74 000	51 102	69 500	74 000
Mette Kamsvåg	66 000	87 000	60 000	66 000
Danielle Lagarde ⁶	68 000	49 102	67 000	68 000
Marie-Christine Lebert ¹⁰	-	-	-	-
Olivier Lorieau ¹⁰	-	-	-	-
Agnès Park ⁷	-	46 734	-	-
Caroline Parot ⁶	59 000	39 352	54 000	59 000
Georges Pauget ⁶	71 667	- ⁹	60 000	71 667
Luc Rémont ¹¹	23 750	-	62 500	23 750
Susan M. Tolson ¹¹	33 000	-	55 500	33 000
Daniel Schmucki	69 250	96 000	60 500	69 250
Nazan Somer Özelgin	45 000	75 500	45 000	45 000
Thierry Sommelet ⁸	-	-	-	-
Sylvia Steinmann ⁷	-	44 734	-	-
Michael Stollarz	45 000	65 000	45 000	45 000
Johannes Dijsselhof (Censeur) ¹¹	27 500	-	40 000	27 500
Stephan Van Hellemont ¹⁰	-	-	-	-
Wilfried Verstraete ¹²	-	25 145	-	-
Total	852 334	877 874	865 500	852 334

* Les indemnités accordées aux administrateurs et censeurs résidant hors de France correspondent aux montants, avant retenue à la source, payés ou dus par Worldline.

¹ Rémunération des administrateurs versée en 2024, pour 2023.

² Rémunération des administrateurs due pour 2024.

³ Rémunération des administrateurs versée en 2023, pour 2022.

⁴ Rémunération des administrateurs due pour 2023.

⁵ Gilles Grapinet a cessé ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur le 30 septembre 2024.

⁶ Administrateurs dont le mandat a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

⁷ Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

⁸ Olivier Gavalda, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole et Thierry Sommelet, salarié de Bpifrance Investissement, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

⁹ Une rémunération de 135 000 euros a été attribuée prorata temporis à Georges Pauget au titre de ses fonctions pour la période du 1^{er} janvier au 13 juin 2024.

¹⁰ Les administrateurs salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités. Ils sont rémunérés au titre de leur contrat de travail. Le mandat de Olivier Lorieau a pris fin le 8 juin 2023.

¹¹ Administrateurs et censeur dont le mandat a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

¹² Rémunération attribuée à Wilfried Verstraete au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 20 mars au 13 juin 2024.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la Direction Générale de la Société, la rémunération du Président du Conseil d'administration ne comprend aucune composante variable liée aux performances à court ou à long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration a déterminé la structure et le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, après avoir examiné des mandats comparables dans les sociétés du SBF 120 et en tenant compte :

- de l'absence de position de mandataire social non-exécutif préexistant ;
- des missions spéciales confiées au Président du Conseil d'administration en complément de ses missions légales.

Depuis 2021, à la suite de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA), le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 300 000 €.

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 375 000 € sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025. Cette augmentation permet de mieux aligner la rémunération du Président sur les pratiques du marché et se justifie par son rôle clé dans la direction du Conseil d'administration dans un moment charnière pour le Groupe en pleine transformation et avec une gouvernance révisée. Ce montant reste en-dessous des pratiques de marché du SBF 120 pour des postes similaires.

Politique de rémunération des administrateurs

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration arrête les modalités de répartition du montant annuel global de la rémunération des administrateurs fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces règles prévoient le versement :

- d'un montant fixe calculé au prorata temporis pour les mandats prenant fin ou commençant en cours d'exercice ; et
- d'un montant variable (qui est prédominant conformément aux recommandations du Code Afep-Medef) attribué par le Conseil d'administration sur la base de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

Les rémunérations fixes allouées aux présidents et membres des comités sont harmonisées, de même que le montant de la rémunération variable allouée pour leur participation à chaque réunion des comités.

La politique de rémunération est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration et peut faire l'objet de modifications. Lors de cette réévaluation, il utilise régulièrement des études de sociétés comparables et des avis juridiques préparés par des tiers.

Compte tenu de l'implication des administrateurs requise dans un moment charnière pour le Groupe et afin de mieux aligner leur rémunération sur la moyenne des sociétés du SBF 120, le Conseil d'administration du 13 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 10 décembre 2024, a décidé de modifier les règles de répartition du montant global de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 comme suit (l'enveloppe globale annuelle restant fixée à 1 200 000 euros, inchangée depuis 2020) :

Conseil d'administration ⁽¹⁾	
Tous les membres	Rémunération fixe
	25 000 euros
	Rémunération variable
3 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste	
Comités	
Comité d'Audit et des Risques	
Président	Rémunération fixe
	8 000 euros
	Rémunération variable
4 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste	
Membres	Rémunération fixe
	4 000 euros
	Rémunération variable
2 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste	
Autres Comités	
Président ²	Rémunération fixe
	5 000 euros
	Rémunération variable
3 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste	
Membres ³	Rémunération fixe
	2 500 euros
	Rémunération variable
2 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste	

¹ Les réunions successives se tenant le même jour sont comptées de la manière suivante :
- Si le Conseil se réunit plusieurs fois la même journée, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances ;
- Si un administrateur participe le même jour à une réunion de plusieurs comités distincts, une rémunération sera versée pour chaque séance ; par exception si un administrateur participe le même jour à une réunion du Comité des Rémunérations et à une réunion du Comité des Nominations, une seule rémunération sera versée au titre de l'ensemble de ces séances ;
- Si un administrateur participe le même jour à plusieurs réunions du même comité, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances.

² Le Président du Comité Ad Hoc ne perçoit pas de rémunération complémentaire.

³ Pour tous les membres du Comité Ad Hoc : 1 000 euros par mois proratisés en fonction du nombre de réunions mensuelles auxquelles assiste chaque membre.

Politique de rémunération 2025 du Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} janvier 2025

Il est rappelé que le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de fixer la politique de rémunération du Directeur Général par interim comme suit :

En euros	A partir du 1 ^{er} janvier 2025
Rémunération fixe annuelle	570 000
Rémunération variable annuelle cible	570 000
Rémunération cible totale annuelle	1 140 000
Rémunération à long terme en titres	810 000
Rémunération cible totale annuelle (y compris la rémunération à long terme en titres)	1 950 000

Compte tenu du fait que Marc-Henri Desportes a été nommé Directeur Général pour assurer une période d'intérim, le Conseil d'administration a décidé que ses autres éléments de rémunération devraient demeurer inchangés. Il est dès lors proposé de reconduire cette politique de rémunération qui lui est applicable pour la poursuite de la période d'intérim en 2025 (16^{ème} résolution).

Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2025 à Marc-Henri Desportes, Directeur Général par intérim

Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Marc-Henri Desportes au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montant versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	95 000*	95 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général par interim de la période allant du 1 ^{er} janvier au 28 février 2025. * 87 692,30 € versés effectivement à la date de publication de ce document. Le solde versus le montant total de 95 000 € sera versé au cours de l'exercice 2025.
Rémunération variable annuelle	0	6 452*	* Montant attribué au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier au 28 février 2025 et qui sera versé en 2025 après approbation par l'Assemblée Générale 2025.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Aucune attribution d'actions de performance n'a été faite à Marc-Henri Desportes au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier au 28 février 2025.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	1 129	1 129	Marc-Henri Desportes a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur, ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire et supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Marc-Henri Desportes ne reçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA).
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeurs)	991	991	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Total	97 120	103 572	

Politique de rémunération 2025 du Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025

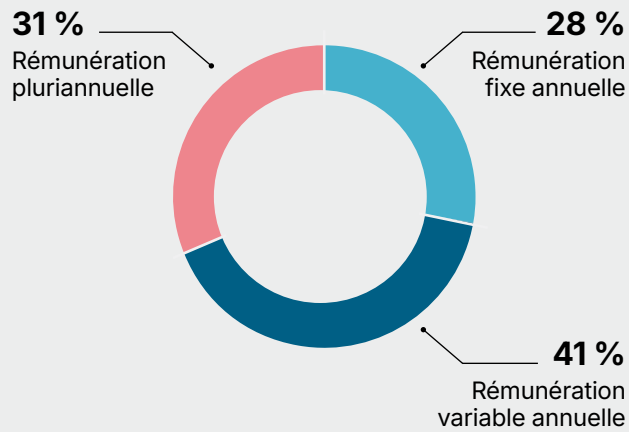
Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a décidé de nommer Pierre-Antoine Vacheron comme Directeur Général à partir du 1^{er} mars 2025 en raison de sa riche expérience passée dans le secteur des paiements et bancaire, et ses compétences en management et stratégie. Pierre-Antoine Vacheron a une expertise approfondie dans le secteur des paiements et dans le secteur bancaire, ainsi que des compétences en matière de management et de stratégie. Il apporte une connaissance et une compréhension approfondies du secteur pan-européen des paiements, ayant constitué les services Merchant & Acquiring Services d'Ingenico, puis transformé la division Paiements du Groupe BCPE. Il fait bénéficier le Groupe d'une expérience internationale, acquise notamment aux Pays-Bas pendant plusieurs années. Il a fait preuve d'un leadership efficace et bénéficie d'une expérience solide en matière de réorganisation, combinés à une expertise opérationnelle éprouvée et d'un bilan établi en matière de gestion de performance. En ligne avec les ambitions du Groupe en matière de transformation, il a également rationalisé plusieurs fintechs acquises en les fusionnant en une plateforme unique et a su mener à bien plusieurs réorganisations en qualité de directeur financier.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et sous réserve de votre approbation, a défini la politique de rémunération 2025 du nouveau Directeur Général arrivé en cours d'année comme suit, dans le cadre d'une année de transition managériale, afin de tenir compte de la perte de droits et avantages dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en veillant à assurer un alignement fort avec les intérêts des actionnaires.

Pour plus d'informations sur la politique de rémunération du Directeur Général applicable à compter du 1^{er} mars 2025, se référer à la section E.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

La politique de rémunération a été conçue par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pour être équilibrée, compétitive, récompensant la performance et alignée avec les intérêts des actionnaires et du Groupe dans un contexte avec un nouveau Directeur Général. Elle prend en compte le contexte spécifique du Groupe dans une phase stratégique charnière tout en faisant face à des défis nécessitant une transformation, des incertitudes de marché et une volatilité du cours de l'action.

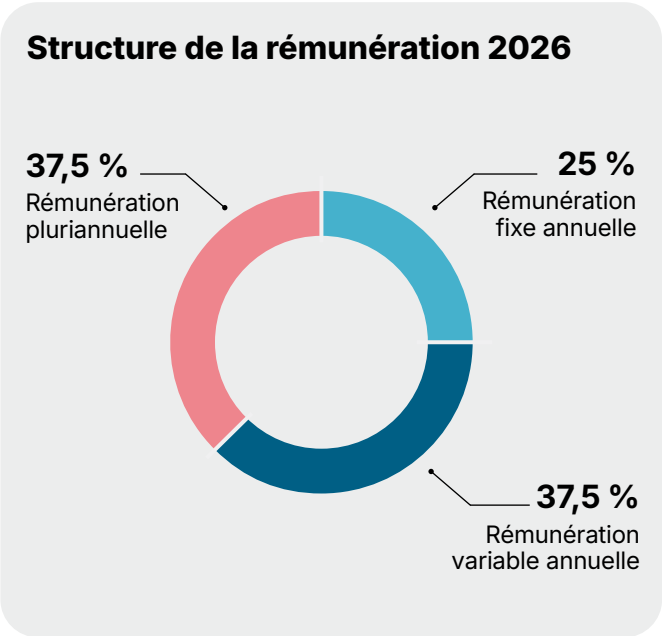
Structure de la rémunération 2025 (période de transition)



Elément de rémunération	Montant cible (en euros)	Description
Rémunération fixe annuelle	700 000 € <i>prorata temporis</i>	Rémunération fixe annuelle attribuée au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline à compter du 1 ^{er} mars 2025.
Rémunération variable annuelle	700 000 € <i>prorata temporis</i>	La rémunération variable annuelle cible du Directeur Général, soumise à des conditions de performance, est fixée à 700 000 €, représentant 100 % de sa rémunération fixe annuelle. Le montant maximal de la rémunération variable annuelle peut aller jusqu'à 150 % en cas de dépassement des objectifs. Aucune rémunération variable annuelle ne serait due en cas d'atteinte des objectifs sur base cumulée à moins de 60%. La rémunération variable est basée sur des critères de performance opérationnelle clairs et exigeants liés à des objectifs quantitatifs qui sont fixés et mesurés annuellement par le Conseil d'administration : • le flux de trésorerie disponible Groupe (Free Cash-Flow) – conditionnant 30 % du paiement total ; • l'excédent brut d'exploitation Groupe (EBE/EBITDA)2 – conditionnant 30 % du paiement total ; • la croissance organique du chiffre d'affaires Groupe – conditionnant 30 % du paiement total ; et • un critère RSE conditionnant 10 % du paiement total. Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'administration fixe : • un objectif cible en ligne avec le budget dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100 % permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ; • une valeur plancher qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ; • une valeur plafond traduisant une surperformance par rapport aux objectifs fixés, laquelle a été fixée à 150 % de son montant cible ; et • une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de l'avancée du plan stratégique. Le Conseil d'administration peut également procéder à l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 80 % et 120 % sur les montants dus au titre de l'atteinte de tout ou partie des conditions de performance, sans que le montant global de la rémunération variable annuelle ne puisse jamais excéder 150 % de la rémunération fixe. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration d'avoir la possibilité de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des employés, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe. Compte tenu de la période de transition dans laquelle s'inscrit l'arrivée de Pierre-Antoine Vacheron en cours d'exercice, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 ne pourrait pas être inférieure à 90 % de la cible (déterminée prorata temporis), soit 525 000 €. Pour plus d'informations, se référer à la section E.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Elément de rémunération	Montant cible (en euros)	Description
Rémunération variable pluriannuelle		Le Directeur Général se verra attribuer des actions de performance à partir de l'année 2026, sous réserve d'approbation de sa politique de rémunération 2026.
Rémunération exceptionnelle	700 000 €	Pour l'année 2025, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer une rémunération exceptionnelle à Pierre-Antoine Vacheron afin de prendre en compte la perte des protections et avantages inhérents dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en renforçant l'intéressement à la performance de l'action Worldline sur une durée de quatre ans, étant rappelé qu'aucune rémunération pluriannuelle en titres ne sera attribuée à Pierre-Antoine Vacheron en 2025. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a validé le principe d'une rémunération exceptionnelle correspondant à l'attribution de 100 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance, avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve que Pierre-Antoine Vacheron exerce ses fonctions de dirigeant mandataire social à chaque date anniversaire applicable. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un régime de retraite à cotisations définies fondé sur l'Article 82 du Code Général des Impôts au bénéfice du Directeur Général. Ce régime prévoit le versement de cotisations à un organisme assureur tiers, à hauteur (à la cible) de 25 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général, sous réserve du respect des conditions de performance et de présence et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la politique de rémunération ex-post pour l'année concernée. Le montant de la prime annuelle au titre des cotisations retraite sera indexé sur la rémunération variable annuelle en numéraire du Directeur Général liée à l'année de performance concernée, selon les modalités suivantes : • 100 % du taux de cotisation si la rémunération variable annuelle en numéraire atteint 100 % de la cible. • Aucune cotisation en dessous de 60 % de réalisation de la rémunération variable annuelle en numéraire. • Entre ces seuils, une progression linéaire sera appliquée.
Indemnité en cas de départ contraint	N/A	Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'octroyer à Pierre-Antoine Vacheron une indemnité de départ en cas de départ contraint. Le bénéfice de l'indemnité de départ et son montant dépendront de la réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions. <i>Pour plus d'informations, se référer à la section E.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.</i>
Avantages en nature	N/A	Le Directeur Général bénéficiera d'un véhicule de fonction avec chauffeur ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller fiscal (exclusivement en lien avec les rémunérations versées par la Société au titre de ses fonctions).
Autres éléments de rémunération	N/A	Le Directeur Général est éligible aux régimes des frais de santé et de prévoyance, de l'assistance en cas de voyage professionnel à l'étranger en vigueur au sein de Worldline, d'une assurance chômage et du remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission. <i>Pour plus d'informations, se référer à la section E.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.</i>

La structure de la rémunération du Directeur Général pour 2026 se présentera comme suit :



La rémunération variable pluriannuelle en titres du Directeur Général est fixée à un nombre d'actions de performance représentant une valorisation correspondant au montant de sa rémunération variable en numéraire au titre de l'exercice précédent et peut donc représenter jusqu'à 150 % au maximum de sa rémunération fixe en supposant que les conditions de performance sous-jacentes de la rémunération variable en numéraire aient été dépassées.

Le Conseil d'administration déterminera le nombre d'actions de performance à octroyer sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Worldline sur les trois mois précédant la date de l'attribution, en tenant compte des éléments suivants :

- Un plancher d'attribution fixé à 35 000 actions de performance ;
- Un plafond d'attribution et d'acquisition fixé à 85 000 actions de performance.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut, à sa discrétion, procéder à l'application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 80 % et 120 % sur tout ou partie des critères, dans la limite du nombre d'actions initialement attribuées. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration d'avoir la possibilité de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des employés, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe.

Synthèse des délégations et autorisations financières

Délégations financières en vigueur en 2024 Utilisation par le Conseil d'administration en 2024

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)
Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social – Offre Worldline IGSA	
Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions réservées aux bénéficiaires d'actions gratuites attribuées par Worldline IGSA (Ingenico Group SA) et aux détenteurs d'actions Worldline IGSA au travers d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne Groupe ou d'un fonds commun de placement d'entreprise	270 000
Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social	
Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires	50 % du capital social ^{*1}
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	10 % du capital social ^{*1 2}
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital social par période de douze mois ^{*1 2}
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % de l'émission initiale ^{1 2 3}
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social ^{*2}
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions ⁴
Programme d'achat d'actions	
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 60 €
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois
Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux	
Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du capital social ^{*5}
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	2,5 % du capital social ^{*5}
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux	0,86 % du capital social (avec un sous-plafond de 0,066 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ^{*6}

* Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

¹ Plafond global applicable aux augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS effectuées au titre des 24^e à 28^e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2024. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50 %. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 24 à 26 ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.

² Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 25^e à 28^e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2024. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10 % ainsi que le plafond global de 50 % fixé à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

³ Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la 27^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la 25^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.



Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2024	Commentaires
13 juin 2024 (30 ^{ème} résolution)	13 décembre 2025	18 mois	1 ^{er} juillet 2024 (68 928,20 €) ⁷ 12 août 2024 (11 842,88 €) ⁷ 2 septembre 2024 (684,08 €) ⁷ 1 ^{er} octobre 2024 (119 201,28 €) ⁷	Utilisable en période d'offre publique
13 juin 2024 (24 ^{ème} résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
13 juin 2024 (25 ^{ème} résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
13 juin 2024 (26 ^{ème} résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
13 juin 2024 (27 ^{ème} résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
13 juin 2024 (28 ^{ème} résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
13 juin 2024 (29 ^{ème} résolution)	13 août 2026	26 mois	27 mai 2024 (202 439,40 €) ⁸ 19 juin 2024 (136 €) ⁸	-
13 juin 2024 (22 ^{ème} résolution)	13 décembre 2025	18 mois	Dans le cadre du programme d'achat d'actions : - 1 200 000 actions ont été acquises en 2024 à un prix moyen de 6,17 € Dans le cadre du contrat de liquidité : - 2 902 151 actions acquises au cours moyen de 9,65 € - 2 902 151 actions cédées au cours moyen de 9,63 €	Non utilisable en période d'offre publique
13 juin 2024 (23 ^{ème} résolution)	13 août 2026	26 mois	-	-
13 juin 2024 (31 ^{ème} résolution)	13 août 2026	26 mois	-	-
13 juin 2024 (32 ^{ème} résolution)	13 décembre 2025	18 mois	-	-
13 juin 2024 (33 ^{ème} résolution)	13 août 2027	38 mois	-	-

⁴ Plafond autonome et non déductible du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, ni du sous-plafond prévu à la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

⁵ Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

⁶ Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être réalisées en vertu de la 33^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024 ne pourra excéder un plafond dérogatoire de 0,86 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

⁷ Augmentations de capital réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats de liquidité conclus par Worldline IGSA (précédemment dénommée Ingenico Group SA) au profit des bénéficiaires de plans d'actions de performance.

⁸ Utilisation faite pour servir un plan d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2024 ou dans le cadre de la livraison par anticipation d'actions de performance en cas de circonstances particulières (décès, invalidité).

Ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires

devant se tenir le 5 juin 2025

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Mette Kamsvåg.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Michael Stollarz.

Septième résolution – Ratification de la cooptation de Jérôme Grivet en qualité d'administrateur.

Huitième résolution – Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

Neuvième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim jusqu'au 13 juin 2024.

Dixième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration à compter du 13 juin 2024.

Onzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024.

Douzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2024, puis Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} octobre 2024.

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration.

Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général.

Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général par intérim jusqu'au 28 février 2025.

Dix-septième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général par intérim jusqu'au 28 février 2025.

Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.



Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange).

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe .

Vingt-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés.

Vingt-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Vingt-neuvième résolution – Modification de l'article 18 des statuts de la Société – Modalités de convocation et de délibération du Conseil d'administration.

Trentième résolution – Modification de l'article 19 des statuts de la Société – Âge du Président du Conseil d'administration.

Trente-et-unième résolution – Pouvoirs.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et projets de résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 5 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins de soumettre à votre approbation les 31 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration (le « **Conseil** ») le 23 avril 2025 :

- les 1^{ère} à 18^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire ;
- les 19^e à 30^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- la dernière résolution (31^e) concerne les pouvoirs pour les formalités.

Nous avons suivi la même approche que l'année dernière en ce qui concerne les conditions et le plafond des délégations financières pour les augmentations de capital par émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la société.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2025. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, ce dernier a été mis à votre disposition au siège social de la Société, et est accessible sur le site [internet](#) de la Société.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (à la Section G.2) qui identifie les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2024.

Nous présentons dans le présent rapport les motifs pour lesquels nous soumettons ces résolutions à votre vote lors de l'Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire



Présentation des première et deuxième résolutions

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous vous demandons, aux termes des 1^{ère} et 2^e résolutions, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil et des rapports des Commissaires aux comptes, de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, faisant ressortir une perte de (382 135 777,27 €), et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le résultat net pour 2024 a été impacté par une dépréciation de 335 millions d'euros d'Ingenico Group SA. Cette dépréciation est la conséquence d'une baisse de la valeur potentielle de 265 millions d'euros des actions de préférence reçues lors de la cession de l'activité de Terminaux de Paiement ainsi que de la dépréciation de la valeur comptable de la co-entreprise avec ANZ en Australie pour 69,6 millions d'euros. Cette dépréciation est un ajustement comptable sans effet sur la trésorerie, sans impact sur la structure du capital du Groupe, la liquidité et les niveaux d'endettement, qui restent solides, ni sur notre capacité de distribution, qui reste importante avec un montant substantiel de réserves, notamment grâce à une importante prime d'émission s'élevant à 5 677 millions d'euros au 31 décembre 2024, avant l'affectation proposée ci-dessous.

Les comptes annuels présentés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et pour les comptes consolidés, conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les résultats de l'exercice 2024 sont détaillés et commentés dans le rapport de gestion et les comptes annuels et consolidés figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section C).

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2024, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de (382 135 777,27 €).

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Présentation de la troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le résultat de la société mère de l'exercice clos le 31 décembre 2024 fait ressortir une perte de (382 135 777,27 €).

Il vous est proposé, aux termes de la 3^e résolution :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la société mère faisant ressortir une perte de (382 135 777,27 €) au compte report à nouveau ; et
- d'imputer le compte report à nouveau débiteur, après affectation du résultat de l'exercice 2024, sur la prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2024.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2024, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2024 s'élevant à (382 135 777,27 €) au compte report à nouveau ;
- d'imputer le compte report à nouveau débiteur sur la prime d'émission.

Après affectation :

Réserve légale	19 160 349,12 €
Report à nouveau	
Prime d'émission	5 295 051 978,71 €

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales applicables, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2024.

Présentation de la quatrième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

La 4^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, une convention réglementée autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que celles qui ont été autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et qui ont continué de produire des effets en 2024.

Il est rappelé qu'à l'occasion de la nomination de Marc-Henri Desportes le 21 juillet 2018 en qualité de Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration avait autorisé la conclusion d'une convention réglementée relative à la suspension de son contrat de travail pendant l'exercice de son mandat. Cette convention réglementée a été approuvée chaque année par les actionnaires depuis l'Assemblée Générale du 30 avril 2019. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations, a acté le départ de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline à compter du 30 septembre 2024 et la nomination de Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, pour assurer la période d'intérim à compter du 1^{er} octobre 2024, conformément au plan de succession. Un avenant à la convention de suspension de son contrat de travail a donc été conclu avec Marc-Henri Desportes le 13 septembre 2024, sur autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, notamment pour confirmer le maintien de l'application de la convention de suspension durant son mandat de Directeur Général par intérim. Le Conseil d'administration a estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de conclure l'avenant à la convention de suspension du contrat de travail de Marc-Henri Desportes, notamment afin de faciliter une transition ordonnée de la direction de la Société à la suite du départ de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général et de la nomination de Marc-Henri Desportes en tant que Directeur général pour une période d'intérim.

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Présentation des cinquième à septième résolutions

Composition du Conseil d'administration

Les 5^e et 7^e résolutions ont pour objet de vous proposer :

- le renouvellement de 2 administrateurs, Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) et Michael Stollarz (DSV), pour une durée de trois ans ; et
- la ratification de la cooptation de Jérôme Grivet en qualité d'administrateur, sur proposition de Crédit Agricole S.A., en remplacement de Olivier Gavalda qui a démissionné de son mandat d'administrateur en raison de sa nomination en qualité de Directeur Général de Crédit Agricole S.A. à compter du 14 mai 2025.

Les informations détaillées relatives à la composition du Conseil sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Section E.1.3).

Il est rappelé que le Conseil comprend actuellement 13 administrateurs, dont :

- 1 Président du Conseil d'administration indépendant ;
- 6 administrateurs indépendants ;
- 4 administrateurs non-indépendants ; et
- 2 administrateurs salariés.

Un représentant du Comité Social et Economique participe également aux réunions du Conseil d'administration (sans droit de vote).

Le Conseil d'administration comprend actuellement :

- 5 administratrices (soit 46%¹) ;
- 64% d'administrateurs indépendants (soit 7 administrateurs sur 11 pris en compte¹) ; et
- 7 administrateurs de nationalité étrangère (soit 64%¹).

¹ les administrateurs salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF

La composition actuelle du Conseil d'administration résulte de la volonté de parvenir à une composition équilibrée et de tenir compte des accords passés et existants découlant des opérations stratégiques réalisées par le Groupe, afin d'assurer une représentation adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques tout en préservant un taux élevé d'administrateurs indépendants. Cet équilibre tient également compte du niveau d'indépendance, de l'équilibre entre les genres, de la diversité des profils et des compétences requis pour le Conseil d'administration.

Il est rappelé qu'en 2021, le Comité des Nominations et le Conseil d'administration avaient initié des discussions et des travaux en vue de réduire le nombre d'administrateurs. Le but de ces travaux était de permettre de réduire la taille du Conseil d'administration qui avait augmentée à la suite de l'acquisition d'Ingenico en 2020.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration avait décidé début 2022 de réduire sa taille avec une cible de maximum treize administrateurs (plus deux administrateurs salariés, et un représentant du Comité Économique et Social sans droit de vote) à l'horizon 2024. L'objectif initial était de parvenir à une taille cible de maximum 15 administrateurs (dont deux administrateurs salariés) à l'horizon 2024.

À cet égard, il est rappelé que le Conseil d'administration avait défini, sur recommandation du Comité des Nominations, les principes suivants :

- **une égalité de traitement des administrateurs** : tous les mandats d'administrateurs auront été considérés de la même manière pour permettre au Conseil et au Comité des Nominations de revoir et redimensionner sa composition (indépendamment de leurs dates de renouvellement respectives applicables selon le processus de renouvellement échelonné mis en place) ;
- **une conformité aux exigences légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF** ;
- **un maintien d'un haut niveau d'indépendance** ;
- **une complémentarité et une adéquation des profils et des compétences** avec une expérience et une expertise fortes.
- **une représentation équilibrée des principaux actionnaires et partenaires stratégiques** : la représentation des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société aura été discutée en considération des accords passés et de la réduction envisagée ;

Pour préserver l'efficacité et le bon fonctionnement du Conseil d'administration, qui bénéficie des profils et d'expertises solides, équilibrés et complémentaires de ses membres, cette réduction s'est réalisée progressivement. Elle a été finalisée à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, le Conseil d'administration étant alors composée de 14 administrateurs. A la suite du départ de Gilles Grapinet en septembre 2024, Directeur Général et administrateur, le Conseil d'administration est actuellement composé de 13 administrateurs (dont deux administrateurs salariés).

Dans le cadre de l'Assemblée Générale, le Comité des Nominations et le Président du Conseil d'administration ont discuté de manière approfondie avec tous les administrateurs en tenant compte des principes susmentionnés ainsi que des motivations de chaque administrateur et de ses disponibilités futures dans les années à venir.

Lors de l'examen des candidatures pour le renouvellement ou la nomination, le Conseil d'administration a particulièrement pris en compte les éléments suivants :

- tout d'abord, les contraintes légales, les recommandations du Code AFEP-MEDEF et les meilleures pratiques de place en matière de gouvernance ;
- puis, ses objectifs de politique de diversité au regard des genres, de nationalités et d'indépendance ; et
- enfin, le profil des candidats, leur parcours et expérience et leurs compétences utiles au Conseil, en particulier en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Pour le renouvellement des administrateurs, le Conseil a pris également en considération leur précieuse contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités ainsi que leurs taux de participation individuels démontrant leur engagement. Le Conseil s'est également assuré de la disponibilité des membres dont le mandat arrive à échéance et il a notamment vérifié qu'ils n'occupent pas un nombre excessif de postes dans d'autres sociétés, en particulier comme administrateurs dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du Conseil de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

A cet effet, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, vous propose, dans le cadre des 5^e à 7^e résolutions :

- de renouveler le mandat de Mette Kamsvåg (indépendante) et Michael Stollarz (expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2025), pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2028 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 ;

En outre, le Conseil d'administration a décidé que, si le mandat de Mette Kamsvåg était renouvelé par les actionnaires comme proposé, elle continuerait d'exercer ses fonctions au sein du Comité d'Audit et des Risques ainsi que du Comité Investissements ;

- de ratifier la cooptation de Jérôme Grivet en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration du 23 avril 2025, sur proposition de Crédit Agricole S.A., en remplacement de Olivier Gavaldà qui a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet au 23 avril 2025, en raison de sa nomination en qualité de Directeur Général du Crédit Agricole à compter du 14 mai 2025.

Le Conseil d'administration a qualifié Mette Kamsvåg d'administratrice indépendante.

Les biographies des membres du Conseil et des candidats dont le renouvellement ou la ratification est proposé aux actionnaires figurent dans la brochure de convocation.

Renouvellement de Mette Kamsvåg en qualité d'administratrice indépendante

Mette Kamsvåg a été nommée le 30 avril 2019 en qualité d'administratrice dans le cadre de la distribution par Atos SE de la majorité de sa participation dans Worldline.

En tant qu'administratrice, Mette Kamsvåg continuera de contribuer utilement aux travaux du Conseil et des comités auxquels elle participe. Sa connaissance approfondie du secteur des services de paiement, notamment sur les marchés nordiques, demeure un atout pour la Société.

Elle a participé à la quasi-totalité des réunions du Conseil d'administration et des Comités dont elle est membre en 2024.

Des informations supplémentaires concernant Mette Kamsvåg sont disponibles à la page 31 de la brochure de convocation.

Renouvellement de Michael Stollarz en qualité d'administrateur

Dr. Michael Stollarz est administrateur depuis le 28 octobre 2020 sur proposition de DSV Group, le partenaire de Worldline dans la joint-venture Payone, depuis son acquisition d'Ingenico. Il est Directeur Général de DSV Group depuis janvier 2018. Il est également membre de plusieurs conseils de surveillance, d'advisory boards et de comités.

En tant qu'administrateur, Dr. Michael Stollarz continuera de faire bénéficier le Conseil de ses connaissances approfondies notamment en matière de management ainsi que dans les domaines bancaires, de l'informatique et de la technologie. Par ailleurs, la participation de Dr. Michael Stollarz est un atout pour le fonctionnement de la joint-venture Payone, et atteste de l'importance du partenariat pour les deux groupes. Son taux de participation aux réunions du Conseil (100%) illustre parfaitement son engagement aux côtés de Worldline.

Des informations supplémentaires concernant Dr. Michael Stollarz sont disponibles à la page 32 de la brochure de convocation.

Ratification de la cooptation de Jérôme Grivet en qualité d'administrateur

Sur recommandation du Comité des Nominations et sur proposition de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration a décidé le 23 avril 2025 de coopter Jérôme Grivet en qualité d'administrateur en remplacement de Olivier Gavalda qui a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet au 23 avril 2025, en raison de sa nomination en qualité de Directeur Général de Crédit Agricole S.A. à compter du 14 mai 2025.

Jérôme Grivet est Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle au sein de Crédit Agricole S.A. Il apportera au Conseil d'administration et au Comité Investissements son expérience et ses compétences en matière de management, de gouvernance, de finance, de stratégie et d'investissement, ainsi que sa profonde connaissance des secteurs des services financiers, de la banque et des assurances.

Des informations supplémentaires concernant Jérôme Grivet sont disponibles à la page 33 de la brochure de convocation.

Il est à noter qu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, et si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil serait composé de (ne tenant pas compte des administrateurs salariés) :

- 64 % de membres indépendants (7 administrateurs), soit au-delà de ce que recommande le Code AFEP-MEDEF ;
- 46 % de femmes (5 administratrices), en conformité avec les dispositions légales applicables ; et
- 64 % d'administrateurs de nationalité étrangère (7 administrateurs).

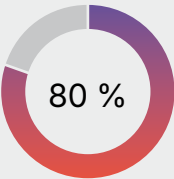
Si ces propositions sont adoptées et compte tenu de ce qui précède, les Comités du Conseil seraient composés comme suit et resteraient conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF :



**Comité d'Audit
et des Risques**

Aldo Cardoso*
Président du Comité

Mette Kamsvåg*
Daniel Schmucki
Nazan Somer Özelgin*
Sylvia Steinmann*

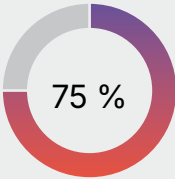


Indépendance

**Comité des
Rémunérations**

Wilfried Verstraete*
Président du Comité

Giulia Fitzpatrick
*Vice-Présidente
du Comité*
Marie-Christine
Lebert⁽¹⁾
Agnès Park*
Thierry Sommelet*

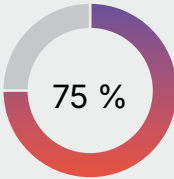


Indépendance

**Comité des
Nominations**

Giulia Fitzpatrick
Présidente du Comité

Wilfried Verstraete*
*Vice-Président
du Comité*
Agnès Park*
Thierry Sommelet*

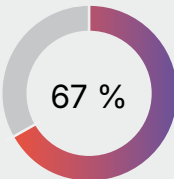


Indépendance

**Comité
Investissements**

Daniel Schmucki
Président du Comité

Aldo Cardoso*
Jérôme Grivet
Mette Kamsvåg*
Thierry Sommelet*
Wilfried Verstraete*

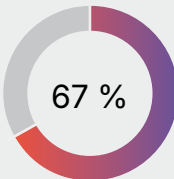


Indépendance

**Comité de
Responsabilité
Sociétale et
Environnementale**

Agnès Park*
Présidente du Comité

Giulia Fitzpatrick
*Vice-Présidente
du Comité*
Sylvia Steinmann*
Stephan Van
Hellemont⁽¹⁾



Indépendance

*Administrateur indépendant ⁽¹⁾Administrateur salariés

Cinquième résolution

**Renouvellement du mandat d'administratrice
de Mette Kamsvåg**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mette Kamsvåg pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2028 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Sixième résolution

**Renouvellement du mandat d'administrateur
de Michael Stollarz**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Michael Stollarz pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2028 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Septième résolution

**Ratification de la cooptation de Jérôme Grivet
en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Jérôme Grivet en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration du 23 avril 2025 avec effet immédiat, en remplacement de Olivier Gavalda, démissionnaire, pour la durée restante du mandat de ce dernier qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Présentation des huitième à dix-septième résolutions

Rémunération des mandataires sociaux

Les 8^e et 17^e résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L.22-10-8, L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Ces résolutions tiennent compte des évolutions de gouvernance intervenues au cours de l'exercice 2024.

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (8^e résolution)

Dans le cadre de la 8^e résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Section E.2.2).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, le cas échéant, aux mandataires sociaux à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2024 ont été approuvés par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 (13^e à 21^e résolutions).

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim jusqu'au 13 juin 2024 (9^e résolution), à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration à compter du 13 juin 2024 (10^e résolution), à Gilles Grapinet, Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024 (11^e résolution), à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2024 puis Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} octobre 2024 (12^e résolution)

Dans le cadre des 9^e à 12^e résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à :

- Georges Pauget (Président du Conseil d'administration par intérim jusqu'au 13 juin 2024) ;
- Wilfried Verstraete (Président du Conseil d'administration à compter du 13 juin 2024) ;
- Gilles Grapinet (Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024) ;
- Marc-Henri Desportes (Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2024 puis Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} octobre 2024).

Ces éléments de rémunération ont été attribués et versés conformément aux politiques de rémunération 2024 approuvées par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 (18^e à 21^e résolutions), tels que décrits dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Sections D.2.2.1, D.2.2.2 et D.2.2.3).

• Concernant Gilles Grapinet, Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024

A l'occasion du départ de Gilles Grapinet, Directeur Général et administrateur de Worldline, avec effet au 30 septembre 2024, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 septembre 2024, en se fondant sur les travaux et les recommandations du Comité des Rémunérations, a constaté les éléments de rémunération détaillés ci-après :

- Une rémunération fixe prorata temporis de 563 141 € ;
- Une rémunération variable annuelle prorata temporis de 54 074 € (soit 8,19 % de sa rémunération variable annuelle cible et 9,6 % de sa rémunération fixe annuelle) ;
- Gilles Grapinet a perdu ses droits au titre du plan d'actions de performance 2024 ainsi que des plans d'actions de performance 2022 et 2023 et ses droits de tous plans d'options de souscription ou d'achat d'actions 2022 et 2023. Il conserve néanmoins les actions octroyées en 2024 dans le cadre de la conversion en actions de performance de sa rémunération variable annuelle au titre de l'année 2023, non soumises à une condition de présence ;
- Concernant le régime de retraite supplémentaire 2019 (article L.137-11-2 du Code de la Sécurité sociale), Gilles Grapinet pourra bénéficier d'une rente annuelle de 137 036 € bruts (104 010 € nets) à l'âge de liquidation de sa retraite de vieillesse au régime général à taux plein et qu'à condition qu'il ne reprenne aucune activité professionnelle conduisant à être affilié au régime général de la sécurité sociale jusqu'à la liquidation de ses droits à retraite au titre de ce même régime de base ;
- Concernant le nouveau régime de retraite supplémentaire à droits acquis (article L.137-11-2 du Code de la Sécurité sociale), Gilles Grapinet pourra bénéficier d'une rente annuelle de 34 992 € bruts (26 559 € nets) pour les années 2020 à 2023 ;
- Concernant la garantie compensatrice en cas de départ contraint, Gilles Grapinet ne pourra en bénéficier qu'à condition qu'il ne reprenne aucune activité professionnelle conduisant à être affilié au régime général de la sécurité sociale jusqu'à la liquidation de ses droits à retraite au titre de ce même régime de base. Dans ce cas, il pourra bénéficier d'une rente annuelle de 90 300 € nets à compter de la liquidation de ses droits à retraite.

Ces éléments sont la stricte application de la politique de rémunération 2024 et des mécanismes de retraite approuvés chaque année par les actionnaires depuis 2019.

• Concernant Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2024, puis Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} octobre 2024

En sa qualité de Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2024 :

- Sa rémunération fixe prorata temporis est de 321 539 € ;
- Sa rémunération variable annuelle prorata temporis s'élève à 27 037 € (soit 8,19 % de sa rémunération variable annuelle cible et 8,41 % de sa rémunération fixe annuelle) ; et
- Sa rémunération pluriannuelle en titres s'élève à 12 855 actions de performance (montant initial de 57 850 actions de performance qui a été réduit compte de la cessation de son mandat social au 28 février 2025).

En sa qualité de Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations, a acté le départ de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline à compter du 30 septembre 2024 et la nomination de Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, pour assurer la période d'intérim à compter du 1^{er} octobre 2024, conformément au plan de succession.

La politique de rémunération applicable au Directeur Général par intérim est détaillée à la page 42 de la brochure de convocation. Les éléments de rémunération attribués ou versés au titre de cette période sont les suivants :

- Une rémunération fixe prorata temporis de 158 462 € ; et
- Une rémunération variable annuelle prorata temporis de 11 675 € (soit 8,19 % de sa rémunération variable annuelle cible et 7,37 % de sa rémunération fixe annuelle).

Ces éléments sont la stricte application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale 2024 en cas d'évolution de la gouvernance.

Approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux pour 2025 (13^e à 15^e résolutions)

Il est demandé, au titre des 13^e à 15^e résolutions, conformément au paragraphe II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux pour leurs mandats respectifs, au titre de l'exercice 2025. Ces principes et critères déterminés par le Conseil, sur recommandation du Comité des Rémunérations, sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (section E.2.1).

Le paiement de ces montants résultant de la mise en oeuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2026 pour approuver les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux (à l'exception de la rémunération variable annuelle de Marc-Henri Desportes en sa qualité de Directeur Général par intérim pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025 qui sera versée postérieurement à l'Assemblée Générale sous réserve de l'approbation des 16^e et 17^e résolutions).

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé des évolutions suivantes par rapport aux politiques de rémunération 2024, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

• Politique de rémunération 2025 du Président du Conseil d'administration (13^e résolution)

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 375 000 € sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2025. Cette augmentation permet de mieux aligner la rémunération du Président sur les pratiques du marché et se justifie par son rôle clé dans la direction du Conseil d'administration dans un moment charnière pour le Groupe en pleine transformation et avec une gouvernance révisée. Ce montant reste en-dessous des pratiques de marché du SBF 120 pour des postes similaires.

• Politique de rémunération applicable au Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025 (14^e résolution)

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2025, a défini la politique de rémunération 2025 du nouveau Directeur Général arrivé en cours d'année comme suit dans le cadre d'une année de transition managériale tout en veillant à assurer un alignement fort avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération totale en numéraire du Directeur Général est alignée au quartile inférieur du SBF 120 tandis que sa rémunération totale annuelle cible sera positionnée légèrement au-dessus de ce quartile inférieur du SBF 120 tout en maintenant un ratio de rémunération en ligne avec le passé.

La politique de rémunération a été conçue par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pour être équilibrée, compétitive, récompensant la performance et alignée avec les intérêts des actionnaires et du Groupe dans un contexte avec un nouveau Directeur Général. Elle prend en compte le contexte spécifique du Groupe dans une phase stratégique charnière tout en faisant face à des défis nécessitant une transformation, des incertitudes de marché et une volatilité du cours de l'action.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général est fixée à 700 000 €.

Rémunération variable annuelle

- La rémunération variable cible du Directeur Général, soumise à des conditions de performance, est fixée à 700 000 €, représentant 100 % de sa rémunération fixe annuelle ;
- Le montant maximal de la rémunération variable peut aller jusqu'à 150 % en cas de dépassement des objectifs ;
- Aucune rémunération variable annuelle ne serait due en cas d'atteinte des objectifs sur base cumulée à moins de 60 % ;
- Les objectifs financiers annuels sont désormais fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au début de l'année. Les objectifs relatifs au critère de performance combinée externe lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises sont également fixés par le Conseil d'administration au plus tard au début de l'année ;

- La pondération des objectifs financiers est identique : flux de trésorerie disponible (30 %), le chiffre d'affaires (30 %) et l'excédent brut d'exploitation (30 %). La pondération du critère RSE est de 10 % ;
- Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut désormais appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 80 % et 120 % sur les montants dus au titre de l'atteinte de tout ou partie des conditions de performance, sans que le montant global de la rémunération variable annuelle ne puisse jamais excéder 150 % de la rémunération fixe. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration d'avoir la possibilité de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des employés, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe.

Pour l'année 2025 et compte tenu de la période de transition dans laquelle s'inscrit l'arrivée de Pierre-Antoine Vacheron en cours d'exercice, le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé que la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 ne pourrait pas être inférieure à 90 % de la cible (déterminée prorata temporis), soit 525 000 €.

Rémunération variable pluriannuelle

Pierre-Antoine Vacheron se verra attribuer des actions de performance à partir de l'année 2026, sous réserve d'approbation de sa politique de rémunération 2026.

Pour l'année 2025, une rémunération exceptionnelle en titres lui sera attribuée afin de prendre en compte la perte des protections et avantages dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en renforçant l'intéressement à la performance de l'action Worldline sur une durée de quatre ans.

Cette rémunération exceptionnelle correspond à l'attribution de 100 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance, avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve que Pierre-Antoine Vacheron exerce ses fonctions de dirigeant mandataire social à chaque date anniversaire applicable. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition.

Retraite supplémentaire

Pierre-Antoine Vacheron bénéficiera d'un régime de retraite à cotisations définies fondé sur l'article 82 du Code Général des Impôts qui prévoit le versement de cotisations à un organisme assureur tiers, à hauteur (à la cible) de 25 % de sa rémunération fixe annuelle, sous réserve du respect des conditions de performance et de présence.

Le montant de la prime annuelle au titre des cotisations retraite sera indexé sur sa rémunération variable annuelle en numéraire liée à l'année de performance concernée, selon les modalités suivantes :

- 100 % du taux de cotisation si la rémunération variable annuelle en numéraire atteint 100 % de la cible.
- Aucune cotisation en dessous de 60 % de réalisation de la rémunération variable annuelle en numéraire.
- Entre ces seuils, une progression linéaire sera appliquée.

Indemnité de départ

Pierre-Antoine Vacheron bénéficiera d'une indemnité de départ dont le montant dépendra de la réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration pour le calcul de sa rémunération variable annuelle au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ses fonctions, calculé de manière linéaire en fonction de la moyenne arithmétique des taux d'atteinte des conditions de performance attachées à sa rémunération variable, étant précisé que **(i)** le montant de l'indemnité de départ ne pourra excéder 100 % de la rémunération brute annuelle (fixe et variable) versée au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation des fonctions et **(ii)** qu'aucune indemnité de départ ne sera due si la moyenne arithmétique des taux d'atteinte des conditions de performance attachées à la rémunération variable versée n'atteint pas le seuil minimum d'atteinte fixé par le Conseil d'administration.

• Politique de rémunération 2025 des administrateurs (15^e résolution)

Compte tenu de l'implication des administrateurs requise dans un moment charnière pour le Groupe et afin de mieux aligner leur rémunération sur la moyenne des sociétés du SBF 120, le Conseil d'administration du 13 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 10 décembre 2024, a décidé de modifier les règles de répartition du montant global de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 (se référer à la page 44 de la brochure de convocation).

L'enveloppe globale annuelle allouée aux administrateurs reste inchangée à 1 200 000 € depuis 2020.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général par intérim pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025 (16^e résolution)

Il vous est proposé au titre de la 16^e résolution en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de reconduire pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025 la politique de rémunération applicable au Directeur Général par intérim depuis le 1^{er} octobre 2024 à la suite de sa nomination (se référer à la page 45 de la brochure de convocation).

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général par intérim jusqu'au 28 février 2025 (17^e résolution)

Dans le cadre de la 17^e résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général par intérim jusqu'au 28 février 2025, conformément à la politique de rémunération 2025, objet de la précédente résolution (se référer à la section E.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024).

Huitième résolution

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du I. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations publiées en application du I. de l'article L.22-10-9 du même Code dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section E.2.2).

Neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim jusqu'au 13 juin 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Georges Pauget, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration par intérim jusqu'au 13 juin 2024, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section E.2.2.4).

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration à compter du 13 juin 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Wilfried Verstraete, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à compter du 13 juin 2024, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section E.2.2.4).

Onzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, à raison de son mandat de Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section E.2.2.1).

Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2024 puis Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} octobre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2024 puis de Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} octobre 2024, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Sections E.2.2.2 et E.2.2.3).

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section E.2.1.2).



Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section E.2.1.1.2).

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section E.2.1.3).

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général par intérim

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général par intérim, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (Section E.2.1.1.2).

Dix-septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général par intérim jusqu'au 28 février 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, à raison de son mandat de Directeur Général par intérim jusqu'au 28 février 2025.

Présentation de la dix-huitième résolution

Programme d'achat d'actions

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, les actionnaires ont renouvelé, dans le cadre de la 22^e résolution, l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Cette autorisation arrive à échéance le 13 décembre 2025.

Par conséquent, il vous est proposé, aux termes de la 18^e résolution, de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 18 mois, une autorisation de même nature, à l'effet d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme d'achat d'actions.

Ces achats pourraient être effectués pour des finalités identiques, notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre notamment (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur annulation, totale ou partielle, par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 19^e résolution de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devrait pas excéder 60 € (hors frais) par action. Ainsi, le montant maximum des fonds destiné au programme d'achat s'élèverait à 1 697 849 886 € sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2024.

Cette autorisation entrerait en vigueur pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, et annulerait et remplacerait celle donnée au Conseil aux termes de la 22^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après.

Ces achats pourront être effectués afin, notamment :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iv) de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par des entités acquises par la Société et (v) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable ; ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application, et sous réserve de son approbation par la présente assemblée générale, de la 19^e résolution.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une **opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social** et (ii) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'assemblée générale fixe le prix maximal d'achat à **60 € (soixante euros) (hors frais) par action**. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève en conséquence à 1 697 849 886 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2024 pour illustration, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital à tout moment.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits

d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et/ou, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente assemblée générale et annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Résolutions revant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Présentation de la dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la 19^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil aux termes de la 23^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, laquelle arrive à échéance le 13 août 2026.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 26 mois, une autorisation de même nature, à l'effet de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite de **10% du capital** social constatée au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de **vingt-quatre (24) mois** ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour constater la réalisation de la (ou des) opération(s) d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.
3. fixe à **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
4. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation des vingtième à vingt-cinquième résolutions

Délégations financières à conférer au Conseil d'administration pour émettre des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, les actionnaires ont délégué au Conseil la compétence pour augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des plafonds stipulés, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil a fait partiellement usage de quelques-unes de ces délégations de compétence, en particulier dans le cadre d'opérations en faveur des salariés et des mandataires sociaux par l'attribution d'actions de performance et par l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices à l'effet de servir les plans d'incitation long-terme dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2024.

Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite en 2024 est présenté à la Section E.3.4.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et figure aux pages 48 et 49 de la brochure de convocation.

Comme pour les années précédentes, il vous est proposé de renouveler ou de remplacer les délégations de compétence et de pouvoirs en faveur du Conseil et ainsi permettre à la Société de procéder à des émissions de différents types de valeurs mobilières, en fonction des conditions de marché, comme le permet la réglementation en vigueur.

Afin de disposer, le moment venu, des moyens adéquats pour financer le développement du Groupe et de donner au Conseil la plus grande flexibilité pour bénéficier d'éventuelles opportunités de financement, nous soumettons à votre approbation 6 résolutions financières (20^e à 25^e résolutions).

Les plafonds prévus aux 20^e à 25^e résolutions, exprimés en pourcentage du capital social, tiennent compte des opérations d'augmentation de capital intervenues au cours de l'exercice 2024.

En vertu de ces 6 délégations, le Conseil pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société ou de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), à savoir des valeurs mobilières de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé que le Conseil ne serait pas autorisé à décider de l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations.

Nonobstant la politique du Conseil de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du DPS des actionnaires, il ne saurait être exclu que, dans certaines circonstances de marché, il s'avèrerait plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de supprimer leur DPS. De la sorte, le Conseil pourrait réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions et obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du DPS favoriserait la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Ainsi, les 20^e à 22^e résolutions et la 24^e résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer confèreraient au Conseil la possibilité de procéder à des émissions, soit avec maintien du DPS, soit avec suppression du DPS :

- la 20^e résolution porte sur les augmentations de capital avec DPS des actionnaires ;
- la 21^e résolution porte sur les augmentations de capital par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L.411- 2 1^o du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires ;
- la 22^e résolution porte sur les augmentations de capital par offre au public visée au 1^o de l'article L.411- 2 1^o du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires ; et
- la 24^e résolution porte sur les augmentations de capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société avec suppression du DPS des actionnaires (hors le cas d'une offre publique d'échange).

En outre, la 23^e résolution (également connue sous le nom de résolution « Greenshoe ») a pour objet de permettre au Conseil d'augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du DPS des actionnaires en application des 20^e à 22^e résolutions, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés.

Enfin, au titre de la 25^e résolution, nous vous demandons de renouveler la délégation donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou tout autre fonds pouvant être capitalisé.

Nous vous précisons que les 6 délégations financières qui seraient consenties aux termes des 20^e à 25^e résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux 6 délégations, ayant le même objet, précédemment accordées au cours de l'Assemblée Générale tenue le 13 juin 2024.

À cet égard, les plafonds d'augmentation de capital à hauteur desquels les délégations au Conseil seraient consenties, exprimés en pourcentage du capital social :

- la 20^e résolution prévoit :
 - > un plafond global qui s'élève à 50 % du capital social s'agissant des augmentations de capital avec maintien ou suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 20^e à 24^e résolutions ; et
 - > un montant nominal maximal fixé à 1,5 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 20^e à 22^e résolutions.
- la 21^e résolution prévoit en outre :
 - > un sous-plafond global qui s'élève à 10 % du capital social s'agissant des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 21^e à 24^e résolutions (également imputables sur le plafond de 50 % prévu à la 20^e résolution) ; et
 - > le même montant nominal maximal de 1,5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 21^e et 22^e résolutions (également imputables sur le montant nominal maximal d'1,5 milliard d'euros prévu à la 20^e résolution).

Le plafond de 500 millions d'euros prévu à la 25^e résolution serait autonome et ne serait pas déductible du plafond global prévu à la 20^e résolution ni du sous-plafond prévu à la 21^e résolution.

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le Conseil de l'une ou des délégations consenties aux termes des 20^e à 25^e résolutions, ce dernier vous rendrait compte, lors de la prochaine assemblée générale suivant leur utilisation, des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du DPS des actionnaires.

Enfin, il vous est demandé de conférer au Conseil les pouvoirs appropriés afin de mettre en oeuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social emporterait renonciation par les actionnaires à leur DPS aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Sont ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes.

Présentation de la vingtième résolution

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du DPS des actionnaires

Aux termes de la 20^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 24^e résolution adoptée par les actionnaires à l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du DPS des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale.

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvrirait aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui serait détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à 50 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que le plafond global de 50 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 20^e à 24^e résolutions, sous réserve de leur approbation et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

Il vous est par ailleurs proposé de fixer le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital social à 1,5 milliard d'euros, sur lequel s'imputerait toute émission réalisée au titre des 20^e à 22^e résolutions ci-après.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-132 et suivants, L.228-91 et L.22-10-49 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières donnant droit par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit

en numéraire, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **50% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - o à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - o **ce montant constitue le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription** susceptibles d'être réalisées par la Société au titre de la présente résolution et des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée générale sous réserve de leur approbation, et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées ;
 - o les plafonds prévus aux 25^e, 26^e et 27^e résolutions de la présente assemblée générale sont distincts et autonomes et le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global de 50% visé ci-dessus ;

- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1,5 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ;
- 3. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 4. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - o répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - o offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les actions ou les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- 8. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

Aux termes de la 21^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 25^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, visant à permettre au Conseil d'émettre, par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires, des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ou d'une Filiale dans les conditions ci-après.

Cette délégation de compétence permettrait l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS des actionnaires. En effet comme indiqué ci-avant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS des actionnaires, afin de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression pourrait effectivement permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Le DPS des actionnaires attaché aux actions ou aux valeurs mobilières serait supprimé mais le Conseil pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription par priorité, cette priorité pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale. À ce plafond de 10 % s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que ce plafond de 10 % constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application de la présente résolution et des 22^e, 23^e et 24^e résolutions s'imputerait sur le plafond global de 50 % du capital social de la Société prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le plafond éventuellement stipulé par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 20^e résolution, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

Enfin, cette résolution permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (actuellement, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital social soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social).

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et suivants, L.228-91 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale ou dans les mêmes conditions (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

L'assemblée générale décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - o ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - o sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conférées par les 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation ;

- o à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1,5 milliard d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-51 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables mais pouvant, le cas échéant, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;
 5. prend acte que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra (i) limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou (ii) décider que les valeurs mobilières non souscrites feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
 6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 7. prend acte que conformément à l'article L.22-10-52 1° alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 8. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 8 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
- 9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (« OPE »), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (« OPA ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 10. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- 11. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires

Aux termes de la 22^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 26^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant de procéder à l'émission d'actions par offre au public visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées, sans DPS des actionnaires, s'adressant exclusivement **(i)** aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou **(ii)** à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence serait fixé à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale par période de 12 mois. Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 20^e résolution ci-avant, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourraient excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À ce plafond s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Comme dans les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (voir la description de ces titres dans l'exposé des motifs de la 20^e résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 21^e résolution.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et suivants, L.228-91 et suivants, L.22-10-49 du Code de commerce et de l'article L.411-2, 1^{er} du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offres au public visées au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission **(i)** d'actions ordinaires

de la Société ou **(ii)** de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale ou dans les mêmes conditions **(iii)** de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale par période de 12 mois** étant précisé que :
 - o ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- o ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - o à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
 - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de **1,5 milliard d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 5. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 7. prend acte que conformément à l'article L.22-10-52 1^o du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; et modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le

capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

10. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS des actionnaires

Aux termes de la 23^e résolution (également connue sous le nom de résolution « Greenshoe »), il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil en vertu de la 27^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés, dans les conditions de délai prévues par la réglementation applicable (à ce jour, pour information, dans les trente jours de la clôture de souscription).

Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15 % de l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputerait **(i)** sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et **(ii)** sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale et, **(iii)** dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS des actionnaires, sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds qui seraient prévus par des résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants, L.228-91 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 20^e, 21^e et 22^e résolutions qui précèdent, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, en application de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à la date de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15% de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

4. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;

6. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-quatrième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)

Aux termes de la 24^e résolution, il vous est proposé de substituer à la délégation de pouvoirs donnée au Conseil aux termes de la 28^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, une délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds qui seraient prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette délégation permettrait au Conseil notamment de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en numéraire. Le Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.228-91 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, ses pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit au capital ;
3. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider la ou les augmentations de capital rémunérant les apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les modalités et caractéristiques des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
 8. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes

Aux termes de la 25^e résolution, il vous est proposé de reconduire la délégation donnée au Conseil en vertu de la 29^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, laquelle arrive à échéance le 13 août 2026.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 26 mois, une délégation de même nature pour incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de **500 millions d'euros**, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est rappelé que la précédente délégation a été partiellement utilisée à l'effet de servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2024.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de **500 millions d'euros** auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas **(i)** sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente assemblée générale ni **(ii)** sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de la présente assemblée générale ;
2. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues



par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre au public et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
 5. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation des vingt-sixième et vingt-septième résolutions

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés

Aux termes de la 26^e résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une nouvelle période de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 31^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 et utilisée pour le lancement de l'opération d'actionnariat salarié « Boost ».

De la sorte, le Conseil aurait la possibilité de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

En outre, il vous est demandé, aux termes de la 27^e résolution, de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 32^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, laquelle arrive à échéance le 13 décembre 2025. Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature.

Ce faisant, le Conseil aurait la possibilité de déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans les meilleures conditions possibles et augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France. Cette délégation permettrait de proposer la souscription d'actions de la Société à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales non strictement compatibles avec un plan d'épargne, d'une part, ou, dans l'hypothèse où la Société envisagerait de faire une offre salarié avec effet de levier et lui permettre de faire des SAR (*Stock Appreciation Rights*) dans les pays dans lesquels le levier n'est pas possible, ou pour faire un SIP (*Share Incentive Plan*) au Royaume-Uni ou des plans spécifiques dans d'autres pays.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des 26^e et 27^e résolutions ne pourrait excéder 2,5 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Ce plafond commun aux 26^e et 27^e résolutions serait indépendant et autonome (i) du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution et (ii) du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur DPS aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demandons de bien vouloir déléguer à votre Conseil le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que le Conseil pourrait fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil pourrait, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en France et/ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de la présente assemblée générale applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 27^e résolution de la présente assemblée générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une **décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ;**
5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en oeuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;
 - de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
9. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
10. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
 - (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en oeuvre des formules à effet de levier ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à mettre en application de la présente délégation, sera fixé
- (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), et/ou
 - (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 24^e résolution de la présente assemblée générale lors d'une opération concomitante, et/ou
 - (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
 - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
 - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités des augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi ;
 - imputer les frais de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant de telles augmentations ;

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2,5% du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant est distinct et autonome de celui du **plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20^e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de la présente assemblée générale** applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 26^e résolution de la présente assemblée générale ;

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- 6. fixe à **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- 7. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-huitième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Il vous est proposé, aux termes de la 28^e résolution, de remplacer l'autorisation existante donnée au Conseil aux termes de la 33^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, par une nouvelle autorisation de même nature, pour une nouvelle période de 38 mois, à l'effet d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après.

Worldline s'est engagée dans une démarche qui vise à associer les mandataires sociaux et les salariés à la performance et aux résultats du Groupe, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Comme au titre des années précédentes, ces derniers bénéficieraient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts de Worldline, y compris aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que le Directeur Général ne bénéficiera d'actions de performance qu'à compter de 2026. En 2025, il bénéficiera d'une rémunération exceptionnelle sous forme d'actions gratuites afin de prendre en compte la perte des protections et avantages dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en renforçant l'intéressement à la performance de l'action Worldline sur une durée de quatre ans, étant rappelé qu'aucune rémunération pluriannuelle en titres ne lui sera attribuée en 2025. Il bénéficiera ainsi de l'attribution de 100 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance, avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve que Pierre-Antoine Vacheron exerce ses fonctions de dirigeant mandataire social à chaque date anniversaire applicable. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition.

L'enveloppe maximale ne pourra excéder **1 %** du capital de la Société tel qu'existant à la date de la présente Assemblée Générale, en ce compris **0,04 %** pour le Directeur Général.

Les actions gratuites seront attribuées au Directeur Général lors de la réunion du Conseil d'administration qui suivra l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2025.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

La résolution soumise à votre vote précise en outre que l'autorisation consentie aux termes de la 33^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 serait en conséquence annulée et remplacée à compter de l'Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation proposée **ne pourrait excéder 1 %** du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

3. Sous-plafond pour l'attribution au Directeur Général

À l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Directeur Général de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait représenter plus de **0,04 %** du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil, une règle de conservation d'une partie des actions acquises jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs en conformité avec la politique de rémunération du Directeur Général. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive après une période d'acquisition minimale d'un an. Le Conseil d'administration peut fixer une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition. La durée cumulée de la période d'acquisition et de toute période de conservation ne peut être inférieure à deux ans.

5. Conditions de performance / Condition de présence

L'acquisition de tout ou partie des actions gratuites serait soumise à la réalisation de conditions de performance (financières et/ou non financières) et/ou d'une condition de présence.

Sous réserve de certaines exceptions légales prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des actions serait soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions définitivement acquises ne pourra en aucun cas dépasser le nombre d'actions attribuées.

Vingt-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder **1 % du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de **0,04 % du capital social au jour de la présente assemblée générale** ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par Conseil d'administration sans pouvoir être inférieure à un an. Le Conseil d'administration pourra imposer une période de conservation par les bénéficiaires à compter de la livraison des actions. La durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
4. décide que l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, les actions seront immédiatement cessibles ;
5. décide qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de **six (6) mois** à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles ;
6. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires d'attribution d'actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires au titre des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L.225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. autorise le Conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;
 - de déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions existantes ou à émettre ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
10. fixe à **trente-huit (38) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
11. décide que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Présentation de la vingt-neuvième résolution

Modification de l'article 18 des statuts de la Société – Modalités de convocation et de délibération du Conseil d'administration

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « loi Attractivité »), applicable depuis le 14 septembre 2024 a notamment simplifié les modalités de tenue des Conseils d'administration. À cet effet, il vous est proposé à la 29^e résolution de modifier l'article 18 des statuts de la Société relatif aux convocations et délibérations du Conseil d'administration pour notamment permettre :

- la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par tout moyen de télécommunication ;
- le recours à la consultation écrite pour toutes décisions selon les règles et modalités fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- la possibilité pour les administrateurs de se prononcer par tout moyen écrit.

La consultation écrite des administrateurs sera envisagée selon certaines circonstances. Il est précisé que le Conseil d'administration privilégie la participation en présentiel des administrateurs aux réunions du Conseil et à celles des comités. L'objectif est de préserver la richesse et la profondeur des échanges entre les administrateurs, ainsi que la dynamique positive impulsée par le Président du Conseil depuis le remaniement du Conseil finalisé lors de l'Assemblée Générale 2024, tout en assouplissant la prise de décision pour être plus agile.

Vingt-neuvième résolution

Modification de l'article 18 des statuts de la Société – Modalités de convocation et de délibération du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 18 - CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (...) Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante. Si le président du conseil d'administration est absent à une réunion du conseil d'administration, la personne qui préside cette réunion n'a pas de voix prépondérante. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration. (...)	Article 18 - CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (...) Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des tout moyen de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, quelles que soient les modalités de consultation (y compris par voie de consultation écrite), la voix du président du conseil d'administration est prépondérante. Si le président du conseil d'administration est absent à une réunion du conseil d'administration, la personne qui préside cette réunion n'a pas de voix prépondérante. A l'initiative du président, de l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président, de l'administrateur référent, du (ou de l'un des) vice-président, du directeur général s'il est administrateur ou du secrétaire du conseil d'administration agissant au nom de l'un d'entre eux, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, selon les règles et modalités fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration. Les administrateurs sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur sont adressées. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu ne seront pas pris en compte dans le calcul du quorum, sauf extension dudit délai par l'auteur de la convocation. Chaque administrateur dispose, à compter de la convocation, de la faculté de s'opposer au recours à la consultation écrite dans un délai qui ne pourra être inférieur à vingt-quatre heures. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. (...)

Les autres stipulations de l'article 18 demeurent inchangées.



Présentation de la trentième résolution

Modification de l'article 19 des statuts de la Société – Age du Président du Conseil d'administration

Aux termes de la 30^e résolution, il est vous est demandé de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de réduire l'âge du Président du Conseil d'administration à 70 ans, au lieu de 81 ans.

Il est rappelé que dans le cadre de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) en 2020 et pour permettre la nomination de Bernard Bourigeaud en qualité de Président du Conseil d'administration, les statuts de la Société ont été modifiés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2020 afin de fixer la limite d'âge du Président à 79 ans. L'Assemblée Générale 2023 avait par ailleurs augmenter la limite d'âge à 81 ans afin de lui permettre de continuer à exercer ses fonctions en raison de sa connaissance approfondie des activités de la Société.

Afin de s'aligner sur les meilleures pratiques de gouvernance, il vous est demandé de fixer la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à 70 ans au moment de sa nomination ou de son renouvellement.

Trentième résolution

Modification de l'article 19 des statuts de la Société – Age du Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (...) La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 81 ans dans les conditions précisées ci-après. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice écoulé suivant l'atteinte de l'âge de 81 ans. (...)	Article 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (...) La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 81 70 ans dans les conditions précisées ci-après au moment de sa nomination ou de son renouvellement. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice écoulé suivant l'atteinte de l'âge de 81 ans. (...)

Les autres stipulations de l'article 19 demeurent inchangées.

Présentation de la trente-et-unième résolution

Pouvoirs pour formalités légales

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Trente-et-unième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Modalités de participation

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 3 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris** :

- **Pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Worldline par son mandataire (la Société Générale Securities Services) ;
- **Pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier apportant ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

A. Si vous souhaitez assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique dans les conditions suivantes :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée et obtenir une carte d'admission à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'établissement financier teneur de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.
- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas demander une carte d'admission par voie électronique et devra donc en faire la demande par voie postale à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe A.1 (demande de carte d'admission par voie postale).

3. En l'absence de carte d'admission

Si un actionnaire souhaitant assister physiquement à l'Assemblée Générale n'a pas demandé ou reçu sa carte d'admission :

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de son compte-titres.

B. Si vous souhaitez voter par procuration ou par correspondance / révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

– **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

– **Pour les actionnaires au porteur :** demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé, renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire dûment complété et signé ne pourra être pris en compte que s'il est accompagné du justificatif de la propriété des titres.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être réceptionné par le Département Titres et Bourse - Service des Assemblées de la Société Générale au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 2 juin 2025 à 23h59, heure de Paris**.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après.

2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

– **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.

- *Pour les actionnaires au nominatif pur :* se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- *Pour les actionnaires au nominatif administré :* les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS lui permettant ainsi de voter et désigner ou révoquer un mandataire.

– **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter par voie électronique et devra donc transmettre son formulaire de vote à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe B.1 (vote par procuration ou par correspondance par voie postale).

Toutefois, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Les actionnaires au porteur devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 4 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du **lundi 19 mai 2025 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **mercredi 4 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.

C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et suivants et L.22-10-44 et suivants du Code de commerce doivent faire parvenir au siège de la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, **soit le dimanche 11 mai 2025 à 23h59, heure de Paris**. Les demandes, adressées par lettre recommandée

avec accusé de réception, doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire. S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et/ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de ses titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mardi 3 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris**.

D. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 30 mai 2025 à 23h59, heure de Paris**.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie

électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@worldline.com. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site www.worldline.com.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé aux actionnaires de communiquer leurs questions suffisamment à l'avance ou de les communiquer par courrier électronique selon les modalités décrites ci-avant.

E. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Société Générale un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

F. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit

les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Comment remplir le formulaire de vote

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par Société Générale Securities Services au plus tard, le lundi 2 juin 2025 à minuit, heure de Paris.

Brochure de convocation 2025 | Worldline

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Worldline de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire¹, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce² ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025 :

☐ Envoi des documents sous format papier

☐ Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2025

Signature

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

¹ Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

² Les informations relatives à Worldline figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 que vous pouvez consulter sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Faites un geste pour l'environnement et gagner du temps : optez pour l'e-convocation aux assemblées générales

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Dans une démarche de digitalisation et de préservation de l'environnement, Worldline vous propose de recevoir votre convocation aux assemblées générales par voie électronique (« **e-convocation** »), dès la prochaine assemblée générale.

En choisissant l'e-convocation, mode d'envoi simple, rapide et sécurisé, vous recevrez un courriel vous permettant d'accéder via Internet à l'ensemble des documents d'assemblée générale, sans délai dès leur émission. En outre, vous pourrez accomplir en ligne toutes les démarches pour participer et voter à l'assemblée générale.

Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

Par voie électronique.

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

Espace : Mon Compte > Mon profil Rubrique : E-services

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelle » ou saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

Par voie postale.

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Société Générale Securities Services le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas **merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique**).

Société Générale Securities Services sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé :

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de la prochaine assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Worldline me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/Mlle/M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Numéro de compte actionnaire nominatif chez Société Générale Securities Services (CCN) :

Adresse électronique :@

Fait à : le : 2025

Signature

Cette demande est à retourner à :

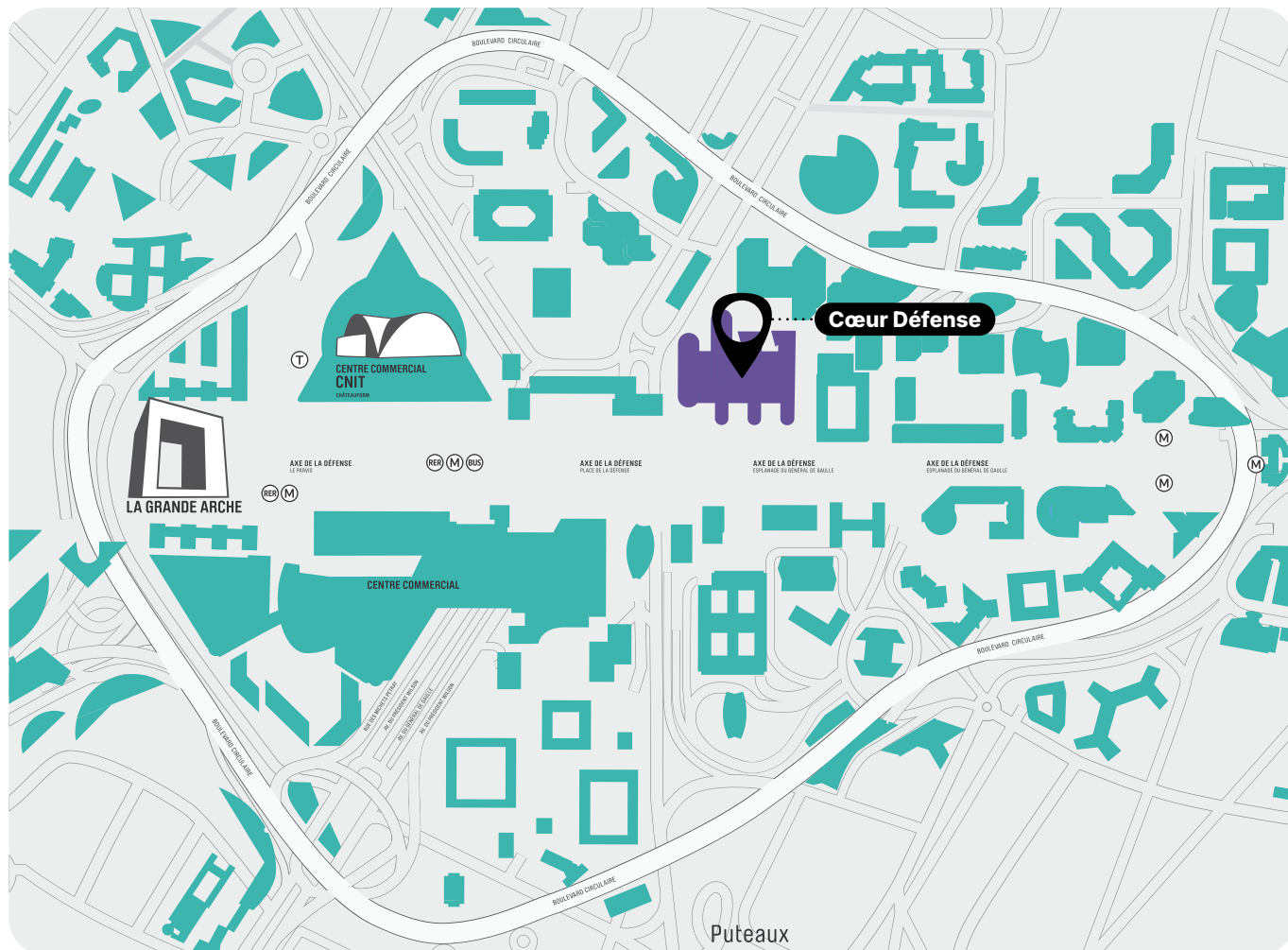
Société Générale Securities Services

Service Assemblées

32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

Si vous décidiez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Comment se rendre à l'Assemblée Générale



Par les transports publics

- **Métro** : Ligne 1 (Château de Vincennes – La Défense Grande Arche), Station La Défense (Grande Arche)
- **RER** : Ligne A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée – Poissy/Cergy), Station La Défense (Grande Arche)
- **Tramway** : Ligne T2 (Issy/Val de Seine), Arrêt La Défense
- **SNCF** : Lignes Paris Saint-Lazare/Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-Rive droite/Saint-Quentin-en-Yvelines/La Verrière, Station La Défense
- **BUS** (www.ratp.fr) : de nombreuses lignes de bus en provenance de Paris et de la banlieue passent par La Défense. Il s'agit notamment des lignes 73, 141, 114, 159, 161, 174, 178, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378. Sortie F Calder Miro puis suivre La Défense 4 jusqu'au complexe de bureaux Cœur Défense.



En voiture

Sortir du Boulevard Circulaire à la Défense 4, tourner dans l'Avenue André Gleizes, puis à gauche dans Cœur Défense. Le parking (2 880 places dont 440 réservées aux visiteurs) est accessible par le 12 Avenue André Prothin, La Défense 4.



Accès en taxi et en vélo

10 Avenue André Prothin, La Défense 4.



Relations Investisseurs

Laurent Marie

laurent.marie@worldline.com

Peter Farren

peter.farren@worldline.com

Guillaume Delaunay

guillaume.delaunay@worldline.com



Société anonyme
Capital social : 192 828 710,44 €
Tour Voltaire,
1 Place des Degrés
CS 81162
892059 Paris la Défense Cedex,
France